

**Département de l'Oise**

**\*\*\***

**Commune de**

**DAMERAUCOURT**

**\*\*\***

**SAS Parc éolien de Daméraucourt  
Comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison**

**\*\*\***

**Enquête Publique**

**23 juin - 25 juillet 2017**

**\*\*\***

**RAPPORT et CONCLUSIONS DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Commissaire Enquêteur :*  
**Michel MARSEILLE**

# SOMMAIRE

## I) Rapport d'enquête

### 1) Généralités

a) Objet de l'enquête	p 03
b) Nature et caractéristiques du projet	p 03
c) Identification du demandeur	p 05
d) Maîtrise foncière et urbanisme	p 05
e) Capacités techniques	p 07
f) Justification du projet	p 07
g) Capacité financière	p 08
h) Procédure retenue, cadre juridique	p 09
i) Autorisation d'exploiter	p 10
j) Composition du dossier	p 10

### 2) Organisation et déroulement de l'enquête

a) Organisation de l'enquête	p 11
b) Déroulement de l'enquête	p 12

### 3) Appréciation des éléments du dossier

a) Effets potentiels sur l'environnement	p 12
b) Étude des dangers	p 15

### 4) Consultations des services

a) Avis de l'autorité environnementale	p 16
b) Avis du Ministère de la Défense	p 19
c) Avis du conseil Départemental	p 19
d) Avis de Météo France	p 20
e) Avis du Service de l'archéologie	p 20
f) Avis RTE	p 20
g) Avis GRT	p 20

### 5) Observations du public

Observations du public	p 20
Réponse du pétitionnaire	p 32
Position du commissaire enquêteur	p 41

## II) Avis et Conclusions

p 44

## III) Annexes

# COMMUNE DE DAMERAUCOURT

## SAS Parc éolien de Daméraucourt Comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison

### I) RAPPORT D'ENQUÊTE

#### 1) Généralités

##### a) Objet de l'enquête

La société SAS « Parc éolien de Daméraucourt » a déposé une demande d'autorisation d'exploiter un projet de parc éolien, composé de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Daméraucourt, dans le département de l'Oise.

Ce projet, initié en 2014, se situe dans une zone favorable sous conditions du Schéma Régional Eolien de Picardie approuvé en mars 2012. Il contribuera aux objectifs 2020 fixés par ce schéma pour l'ancienne région Picardie et le département de l'Oise

##### b) Nature et caractéristique du projet

La démarche générale de recherche de sites éoliens potentiels consiste à analyser différents critères dans une région donnée afin de valider leurs compatibilités potentielles avec un parc éolien. Les principaux critères sont :

- le potentiel énergétique éolien (vitesse moyenne des vents en fonction de l'altitude),
- les possibilités de raccordement au réseau électrique,
- les contraintes biologiques autour du site (zonages de protection des milieux naturels d'intérêt - ZNIEFF, NATURA2000 - présence d'espèces remarquables ...),
- les servitudes techniques diverses (hertzienne, aéronautique, périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, ...)
- l'espace disponible pour implanter des éoliennes, défini en fonction des précédents paramètres et en prenant en compte un périmètre de protection autour de l'habitat de 500 m au minimum.
- l'intégration dans l'une des zones du Schéma Régional Éolien de 2012.

Le choix de l'implantation doit enfin prendre en compte la présence des autres parcs éoliens sur le territoire afin d'aboutir à un projet de territoire cohérent.

Ce travail itératif doit également tenir compte du foncier, des pratiques agricoles, du ressenti et de l'acceptation locale (propriétaires, exploitants, riverains). Pour le foncier par exemple, bien que des promesses de bail soient signées en amont du projet, le choix de l'implantation se fait en concertation avec les propriétaires et exploitants des terrains. Toute solution retenue résulte alors d'un compromis et cette question doit être prise en compte pour définir des variantes réalistes.

### **Projet :**

Compte tenu de la configuration, des impératifs techniques et fonciers de la zone d'implantation potentielle, quatre variantes d'implantation ont été élaborées puis soumises aux différents intervenants par le Maître d'Ouvrage.

Ces variantes comptaient respectivement 8, 8 puis 9 puis 6 éoliennes, pour des puissances globales de parcs de 18,8 MW (variantes 1 & 2), 21,15 MW (variante 3) à 14,1 MW (variante 4).

La première variante, composée de 8 machines, impacte une surface agricole (plateformes + chemins) d'environ 8 780 m<sup>2</sup> et se situe à 650 mètres environ de l'habitation la plus proche. Elle nécessite une faible surface de chemins d'exploitation à créer (1 740 m<sup>2</sup>).

La seconde variante, composée également de 8 éoliennes, impacte une surface agricole d'environ 10 460 m<sup>2</sup>. Elle nécessite une surface importante de chemins d'accès à créer (3 420 m<sup>2</sup>). Elle se situe également à 650 m de l'habitation la plus proche.

La troisième variante, comprenant 9 éoliennes, est la plus impactante en terme de surface agricole (plateformes + chemins d'environ 13 120 m<sup>2</sup>) et se situe à 500 mètres environ de l'habitation la plus proche. Elle nécessite une surface importante de chemins d'exploitation à créer (5 200 m<sup>2</sup>).

La quatrième variante, correspondant à l'implantation finale des éoliennes, comprend 6 machines. Elle permet de minimiser l'impact sur les surfaces agricoles, puisque la surface impactée totale est d'environ 8 408 m<sup>2</sup>, et se situe à 805 mètres environ de l'habitation la plus proche.

Cette variante est valide d'un point de vue acoustique en respectant la législation en vigueur, et d'un point de vue technique en intégrant la distance d'éloignement minimale de 500 m par rapport aux zones construites ou constructibles. L'étude d'expertise écologique a permis de mettre en évidence l'implantation d'une machine en secteur de sensibilité prévisible faible pour les chiroptères. Cette variante est la moins impactante pour les milieux naturels, de par le nombre réduit d'aérogénérateurs et l'implantation la moins impactante pour la faune et la flore identifiées. Elle est également la moins impactante d'un point de vue acoustique, puisqu'elle maximise l'éloignement à la première habitation.

### **Implantation :**

La zone d'implantation est située en zone favorable sous conditions (zone orange) du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012.

### **Types d'éoliennes :**

Le parc éolien de Daméraucourt est constitué de 6 éoliennes E82 de 2,35 MW de puissance unitaire, soit 14,1 MW de puissance totale, et d'un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées selon deux lignes orientées Nord-Ouest / Sud-Est et situées au Sud de la commune de Daméraucourt.

Chaque éolienne est composée d'une fondation, d'une tour, d'une nacelle et de trois pales. Chaque élément est peint en blanc/gris lumière (référence RAL. 7035) pour son insertion dans le paysage et dans le respect des normes de sécurité aériennes.

Chacune de ces machines a une puissance nominale de 2,35 MW et présente les caractéristiques techniques suivantes :

- Cette puissance est accordée par la hauteur des ouvrages : mât de 67 m de haut avec un diamètre de rotor de 82 m, soit une hauteur maximale de 110 m par rapport au sol ;
- Le rotor est directionnel (comme une girouette, il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction du vent. Il est constitué de 3 pâles qui couvrent une surface de 5 281 m<sup>2</sup>;
- Les éoliennes se déclenchent pour une vitesse de vent de 2,5 m/s, soit 9 km/h, et atteignent leur puissance nominale à 14 m/s, soit 50,4 km/h. Elles s'arrêtent automatiquement lorsque la vitesse du vent atteint 25 m/s (90 km/h), via un système de régulation tempête.

Elles sont équipées de plusieurs dispositifs de sécurité et de protection (foudre, incendies) et d'un dispositif garantissant la non-accessibilité des équipements aux personnes non autorisées.

### **Maintenance :**

La maintenance du parc éolien sera réalisée pour le compte du Maître d'Ouvrage par la société qui construira les éoliennes, à savoir Enercon.

La société Enercon dispose de 22 centres de maintenance répartis sur l'ensemble du territoire national à proximité de ses parcs en fonctionnement, afin d'optimiser la réactivité. Ainsi, cette installation dépendra du centre de maintenance de LE MEUX (60).

La maintenance réalisée sur l'ensemble des parcs éoliens est de deux types :

- corrective : intervention sur la machine lors de la détection d'une panne afin de la remettre en service rapidement ;
- préventive : elle contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Cette maintenance préventive se traduit par la définition de plans d'actions et d'interventions sur l'équipement, par le remplacement de certaines pièces en voie de dégradation afin d'en limiter l'usure, par le graissage ou le nettoyage régulier de certains ensembles.

#### **Concertation :**

Le projet de parc éolien de Daméraucourt date de 2014. Depuis les premières étapes de prospection pour un projet, la société WKN France a réalisé un travail de proximité et d'échanges, en collaboration avec les élus et acteurs locaux de la commune de Daméraucourt et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.

La société WKN France a travaillé dans un objectif de communication adaptée au contexte et aux moments clés de l'avancement du projet.

Les principaux objectifs du plan de communication sont :

- Présenter la société porteuse et les différents responsables du projet ;
- Présenter la philosophie de développement de l'entreprise ;
- Informer la population sur le projet et les étapes de réalisation en toute transparence ;
- Aborder différentes questions et préoccupations pour favoriser l'intégration du projet à la communauté ;
- Obtenir un consensus face au projet par l'établissement de lieux d'échanges, de consultation et de concertation.

Dans le cadre de cette stratégie, la société WKN France a tenu sa première rencontre officielle avec les élus municipaux en 2014, au cours de laquelle elle a présenté son organisation, l'équipe responsable du projet ainsi que les caractéristiques principales du projet.

Dans le tableau ci-dessous, sont recensées les principales actions menées par la société WKN France en termes d'information et concertation, dans le cadre du projet de parc éolien de Daméraucourt :

- juillet 2014 : Analyse cartographique
  - 26 Août 2014 : Présentation du potentiel de développement éolien au conseil municipal de Daméraucourt et délibération
  - 25 Janvier 2016 : Présentation du projet éolien finalisé (6 éoliennes et 1 Poste de livraison) au conseil municipal de Daméraucourt
  - 26 Janvier 2016 : Installation d'un mât de mesure sur site
  - Mars 2016 : Installation d'un panneau d'information sur le site du mât de mesure
  - Mars 2016 : Diffusion d'une newsletter par voie postale pour information sur le projet
- (source : WKN France, 2016)

Par ailleurs, la société WKN France a régulièrement rencontré le maire de Daméraucourt, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour leur faire part de l'état d'avancement du projet.

#### **c) Identification du demandeur**

Filiaire à 100% de WKN AG, la société SAS « Parc éolien de Daméraucourt » a été créée pour développer, construire et exploiter le parc éolien de Daméraucourt, situé sur la commune de Daméraucourt. Pour assurer ses fonctions, elle s'appuie sur les compétences des sociétés WKN France et WKN AG.

La société SAS « Parc éolien de Daméraucourt » sera le Maître d'Ouvrage.

#### **d) Maîtrise foncière et urbanisme**

##### **Maîtrise foncière :**

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité sont présentées dans le tableau ci-après. Toutes ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail et servitudes assorties de conventions de renonciation partielle des baux ruraux en cours et de convention d'indemnisation.

N° éolienne	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro
1	Daméraucourt	La petite Salle	ZE	1
2	Daméraucourt	L'Épine Brûlée	ZD	25
3	Daméraucourt	Au chemin de Sarnois	ZD	20
4	Daméraucourt	Pâtis Madame La Butte	ZE ZE	15 4
5	Daméraucourt	Au chemin de Sarnois	ZD	18
6	Daméraucourt	Le Sehus	ZD	14
PdL*	Daméraucourt	La voirie	ZD	6

\* PdL : Poste de livraison

#### **Documents de planification :**

Le projet est concerné par les documents suivants :

##### ***Plan d'Urbanisme***

La commune de Daméraucourt est couverte par une carte communale approuvée le 26 août 2011. Les éoliennes sont situées en zone agricole.

##### ***Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)***

Le SCoT de la Picardie Verte a été approuvé le 20 mars 2014.

Dans son Document d'orientations Générales, et plus particulièrement dans le chapitre « La gestion des risques et des ressources environnementales », il est indiqué, dans les orientations :

« Produire de l'énergie à partir de ressources renouvelables :

*Outre l'encouragement à la production d'énergie renouvelable diffuse dans les secteurs urbains, la stratégie du SCoT en matière de production d'énergie est axée sur la poursuite de la diversification du bouquet énergétique et des modes de production des énergies renouvelables.*

*Pour ce qui concerne les éoliennes, le SCoT prend en compte le schéma régional éolien (volet éolien du Schéma Régional Climat Air Énergie), qui vise à favoriser l'implantation du grand éolien dans l'ensemble des zones favorables.*

*Toutefois, le SCoT détermine un arrêt de la densification des éoliennes à l'intérieur et autour des secteurs de développement de l'éolien situés sur le territoire des communes de Lihus-Blicourt et d'Hétomesnil, où plusieurs éoliennes existent déjà.*

*Le SCoT vise en effet à limiter les impacts paysagers et environnementaux que peut créer l'accumulation de grand éolien dans un secteur particulièrement sensible, traversé par une liaison écologique « verte » créée par le SCoT (entre Hétomesnil et Lihus) et une liaison écologique « bleue » jusqu'à Blicourt, ce secteur étant en outre un des secteurs-clés du territoire en termes de préservation patrimonial et de tourisme avec, notamment, le musée de la vie agricole et rurale de l'Oise dans l'ancienne ferme-école d'Hétomesnil. »*

##### ***Schéma Régional de Climat, Air, Énergie (SRCAE) de Picardie***

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des politiques fixées par les lois Grenelle, la région Picardie a élaboré un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE). L'un des volets de ce schéma très général est constitué par un Schéma Régional Éolien (SRE), qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional d'ici 2020.

L'objectif de ce Schéma Régional Éolien est d'améliorer la planification territoriale du développement de l'énergie éolienne et de favoriser la construction des parcs éoliens dans des zones préalablement identifiées. La finalité de ce document est d'éviter le mitage du paysage, de maîtriser la densification éolienne sur le territoire, de préserver les paysages les plus sensibles à l'éolien, et de rechercher une mise en cohérence des différents projets éoliens. Pour cela, le Schéma Régional s'est appuyé sur des démarches existantes (Schémas Paysagers Éoliens départementaux, Atlas de Paysages, Chartes,...). Les données patrimoniales et techniques ont ensuite été agrégées, puis les contraintes ont été hiérarchisées. Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien,

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

des zones favorables à l'éolien sous conditions et des zones défavorables en raison de contraintes majeures.

#### e) Capacités techniques

La société SAS « Parc Éolien de Daméraucourt » s'appuiera sur les compétences et l'expérience de WKN France et WKN AG pour la phase de construction du projet. La société SAS « Parc Éolien de Daméraucourt » sera le Maître d'Ouvrage, et la coordination sera assurée par WKN France. La société sera notamment en relation avec les experts techniques de WKN AG et avec des experts indépendants.

Filiale à 100% de WKN AG, la société WKN France, créée en 2003, assure le développement et la construction de parcs éoliens. Afin de développer des projets de qualité, WKN France s'appuie à la fois sur une équipe expérimentée et engagée, mais aussi sur des règles fondamentales : mandater des experts indépendants, intégrer les enjeux environnementaux, proposer des mesures d'accompagnement adaptées au territoire et favoriser la concertation locale. WKN France s'appuie sur l'expérience de sa maison mère WKN AG pour les études de raccordement au réseau, le choix des aéro-générateurs, le dimensionnement des ouvrages de génie civil (fondations, voies d'accès, etc.) et l'ingénierie financière.

Les entreprises prestataires pour le chantier de construction sont choisies notamment en fonction de critères de qualité technique et de critères environnementaux.

Le chantier hors aéro-générateurs est réparti en 4 lots :

- Pistes et plates-formes ;
- Fondations ;
- Réseaux enterrés ;
- Poste de livraison.

Le choix des aéro-générateurs est réalisé principalement en fonction des critères techniques de vent. Le turbinier retenu est en charge de la fourniture, du transport, du montage et du commissioning des aéro-générateurs.

Globalement, la société WKN France s'assure de la qualité des ouvrages, de la sécurité des personnels ainsi que du respect des règles environnementales fixées dans le cahier des clauses techniques lors de la consultation.

#### Effectifs de WKN

Effectifs	2008	2009	2010	2011	2012	2013
WKN France	8	9	10	11	9	9
WKN AG	125	157	167	171	181	186

#### f) Justification du projet

Les objectifs de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte sont :

- De réduire les émissions de gaz à effets de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050. La trajectoire sera précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L. 221-5-1 du Code de l'environnement ;
- De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 et de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2,5 % d'ici à 2030 ;
- De réduire la consommation énergétique finale des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ;
- De réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025.

La fabrication des éoliennes n'engendre pas d'impact fort sur l'environnement, car elle fait appel à des technologies assez simples et maîtrisées (production d'acier, chaudronnerie...). Enfin, la plupart des matériaux composant une éolienne sont recyclables. Enfin, un parc éolien est totalement et facilement démontable et permet donc le retour à l'état initial.

#### *Prise en compte de l'habitat*

Une attention toute particulière a été portée à l'habitat et notamment aux fermes isolées qui constituent les différents hameaux entourant le parc. Les éoliennes ont été éloignées bien au-delà des distances réglementaires depuis les lieux d'habitations. Leur nombre a été limité ce qui permet d'avoir un risque d'émergence acoustique faible.

#### *Éloignement des espaces boisés*

Afin de limiter au maximum les impacts sur les chiroptères, les éoliennes ont été positionnées à une distance minimum de 150 m des lisières. Ce choix d'implantation est également favorable à la préservation de l'avifaune forestière.

#### *Limitation de nouvelles voies d'accès à créer*

Les voies d'accès seront prioritairement celles déjà en place, notamment les parties déjà goudronnées des chemins d'exploitations.

#### *Respect des contraintes aéronautiques*

Selon la DGAC, un plafond aéronautique de 304,8 m NGF doit être respecté dans cette zone dû à des contraintes de circulation aérienne. Ainsi, les gabarits des machines ont été choisis afin de respecter cette contrainte.

#### *Retombées financières*

Les communes et les communautés de communes bénéficient des retombées de la taxe foncière et de la taxe d'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) dont la contribution pour l'éolien a été fixée à 7000 €/MW.

#### *Parcs éoliens en fonctionnement ou en construction*

De nombreux parcs éoliens sont présents dans l'aire d'étude : Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. On recense au total 193 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet. Il est situé entre deux zones de densification éolienne où il est recommandé de maintenir une respiration paysagère.

### **g) Capacités financières**

Le chiffre d'affaires de WKN France sur 3 ans est relativement peu représentatif compte tenu de la durée nécessaire au bon développement des projets. En effet, les projets nécessitent généralement un développement d'une durée de plus de cinq ans.

Le chiffre d'affaires consolidé au niveau de la maison mère montre une stabilité de l'activité.

#### **Chiffre d'affaire (en k€)**

CA en k€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
WKN France	779	11	10	2	125	139
WKN AG	2712	246	6193	1241	1440	2270



### *Déclaration d'intention de constitution des garanties financières*

Dans sa rédaction issue de l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement, cet article précise :

*« L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère, est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires.*

*Pour les installations produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, classées au titre de l'article L. 511-2, les manquements aux obligations de garanties financières donnent lieu à l'application de la procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées.*

L'article 1er de l'Arrêté du 26 août 2011 modifié par l'article 3 de l'Arrêté du 6 novembre 2014 précise que les opérations de démantèlement et de remise en état comprennent :

1. *Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.*

2. *L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :*

*- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;*

*- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;*

*- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.*

3. *La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.*

*Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.*

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011.

L'article R516-2 du code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

Le projet de parc éolien de Daméraucourt est composé de 6 éoliennes. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times 50\,000 \text{ € soit } 300\,000 \text{ €, valeur janvier 2011}$$

Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

### **h) Procédure retenue, cadre juridique**

#### **Enquête publique :**

- Code de l'environnement : articles L.123-3 et suivants, articles R.123-3 et suivants.

#### **Projet d'implantation d'aéro-générateurs (ICPE) :**

- lois n° 2014-1, n° 2001-44, n° 2003-707, n° 2009-179,
- ordonnance n° 2014-355,
- décrets n° 2014-450 du 02/05/2014, n° 2011-984 et 985 du 23/08/2011,
- Code de l'énergie : articles L311-1 et L323-11,
- Code de l'environnement : articles R512-2 à 10 (rubrique 2980 de la nomenclature), articles R512-11 et suivants,

- Code de l'urbanisme : article L421-1,

En application de la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, le Gouvernement a pris l'Ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) publiée au Journal Officiel du 21 mars 2014. Le décret d'application n° 2014-450 du 2 mai 2014 a été publié au Journal Officiel du 4 mai 2014.

La procédure d'autorisation unique s'applique aux nouveaux projets d'installations énergétiques soumis à autorisation ICPE situés intégralement sur le territoire des régions de Basse Normandie, Bretagne, Champagne Ardenne, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Nord Pas de Calais et Picardie. Sont exclus du champ de l'expérimentation les projets non intégralement situés sur le territoire de l'une ou plusieurs de ces régions.

L'autorisation unique vaut autorisation ICPE au titre de l'article L. 512-1 du Code de l'environnement mais comprend aussi les éventuelles autres autorisations devant être obtenues par le porteur de projet parallèlement à l'autorisation ICPE. Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande, à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le préfet, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

En conséquence font partie du projet autorisé par l'autorisation unique : les liaisons électriques intérieures aux installations de production d'électricité, les points de livraison qui y sont associés.

La loi du 12 juillet 2010 a inclus la construction des éoliennes dans le régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique n° 2980.

#### **i) Autorisation d'exploiter**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions ou un refus.

#### **j) Composition du dossier soumis à enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes (version complétée le 24 novembre 2016) :

*Demande d'autorisation unique pour installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éoliennes)*

*Demande d'autorisation unique, projet architectural*

Localisation du projet, notice de présentation, divers plans, élévation d'une éolienne et du poste de livraison, coupes de profil du terrain, insertions les photographies de l'environnement proche et du paysage lointain avant et après travaux

*2) Sommaire inversé*

*3) Demande administrative (36 pages A3)*

Présentation de la demande, procédure d'autorisation ICPE, présentation du demandeur, informations architecturales et urbanistiques sur le projet, capacités techniques et financières, localisation de l'installation, les activités exercées sur le site, remise en état, constitution des garanties financières, bibliographies/table des illustrations, annexes

*4a) Résumé non technique de l'étude d'impact (51 pages A 3)*

*4b) Étude d'impact sur l'environnement et la santé (365 pages A3)*

Présentation générale, état initial de l'environnement, variantes et justification du projet, description du projet, impact et mesures, analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées, annexes (document 4c)

#### 4c) Annexes

- 1) réponses aux courriers de servitude : Direction de la sécurité aéronautique de l'État, service régional de l'archéologie, réseau de transport d'électricité, GRT gaz, conseil général de l'Oise, météo France
- 2) études d'expertise : étude acoustique (VENATHEC) (85 pages A4), étude paysagère (Laurent Couasnon) (220 pages A3 avec photos montages), étude écologique BIOTOPE) (221 pages A4)
- 3) engagements à respecter les dispositions de l'arrêté du 17 mai 2001

#### 5a) Résumé non technique de l'étude de dangers (21 pages A3)

Introduction, présentation du maître d'ouvrage, présentation de l'installation, environnement de l'installation, réduction des potentiels de dangers, évaluation des conséquences de l'installation, table des illustrations.

#### 5b) Étude de dangers (70 pages A3)

Préambule, informations générales concernant l'installation, description de l'environnement de l'installation, description de l'installation, identification des potentiels de dangers de l'installation, analyse des retours d'expérience, analyse préliminaires des risques, étude détaillée des risques, conclusion, annexes

#### Avis de l'Autorité Environnementale (14 pages A4)

#### Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale (18 pages A4)

#### **Position du commissaire enquêteur :**

*Le dossier soumis à enquête publique est daté du 24 novembre 2016. Je considère que le dossier est complet, circonstancié et détaillé. Le dossier est volumineux (plus de 1000 pages), il est compréhensible par le public mais comprend beaucoup de données générales se rapportant à la problématique de l'éolien. Les conclusions mentionnées à la fin de l'analyse de chaque thématique peuvent apparaître un peu rapide et manquant de nuances. Elles se traduisent généralement par « pas d'incidences, effet nul, impact faible, négligeable, etc.)*

## **2) Organisation et déroulement de l'enquête publique**

### **a) Organisation de l'enquête publique**

Par décision du 3 avril 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, a désigné Monsieur Michel Marseille, Ingénieur en retraite, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande présentée par la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » sur le territoire de la commune de Daméraucourt.

La mise à l'enquête publique a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017. L'enquête s'est déroulée en mairie de Daméraucourt du 23 juin au 25 juillet 2017 inclus.

Conformément à l'arrêté préfectoral ordonnant cette enquête, des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Daméraucourt ont été programmées aux dates suivantes :

- Vendredi 23 juin de 09 h 00 à 12 h 00
- Mardi 4 juillet de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 8 juillet de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 19 juillet de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 25 juillet de 15 h 00 à 18 h 00

Les publications légales sont parues dans deux journaux :

- Le Parisien, le 06 juin et le 23 juin 2017
- Le Courrier Picard, le 08 juin et le 26 juin 2017

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Briot, Brombos, Broquiers, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Feuquières, Grandvillers, Grez, Halloy, Le Hamel, Laverrière, Moliens, Romescamps, Sarcus, Saint Thibault, Sarnois, Sommereux, et Thieuloy-Saint-Antoine dans le département de l'Oise, Equennes-Eramecourt, Guizancourt, Hescamps,, Méreaucourt, Poix de Picardie, Sainte Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Sentélie, Thieulloy-la-Ville dans le département de la Somme.

L'affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage doit être certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

La société a mandaté un huissier pour faire constater que l'affichage réglementaire avait bien été réalisé.

J'ai, notamment, constaté que l'affichage était effectivement en place lors de mes déplacements à Daméraucourt.

Enfin, j'ai, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, paraphé les différents feuillets des registres d'enquête.

#### **b) Déroulement de l'enquête publique**

J'ai, comme mentionné plus avant, pris connaissance du dossier.

L'arrêté préfectoral fixe les modalités de déroulement de l'enquête, le dossier étant mis à la disposition du public en Mairie de Daméraucourt afin d'être consulté, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, par toutes personnes intéressées.

Durant cette période, le public a pu formuler ses observations sur les registres à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Une réunion de présentation du dossier et de visite des lieux à laquelle participaient la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt », Monsieur le Maire de la communes de Daméraucourt et moi-même s'est tenue en mairie de Daméraucourt le 30 mai 2017.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Daméraucourt aux jours et heures indiquées précédemment.

Dix observations ont été consignées au registre d'enquête ainsi qu'une pétition émanant de la commune de Sarnois.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos et signé les registres.

Un échange avec la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » a eu lieu à la fin de l'enquête. Un procès verbal de fin d'enquête a été établi le 26 juillet et adressé par mail à la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » qui en a accusé réception. Une réunion de présentation du contenu de ce PV s'est tenue en mairie de Daméraucourt le 25 juillet à 18h30. Suite à cette réunion, la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » a produit un rapport en réponse aux remarques formulées. Le procès verbal des observations dressé par le commissaire enquêteur, et la réponse du pétitionnaire sont joints en annexe du présent rapport.

### **3) Appréciation des éléments du dossier**

#### **a) Effets potentiels sur l'environnement**

##### *Bruit*

Une des craintes fortes des populations locales est la propagation du bruit produit par les éoliennes.

A partir de l'analyse des niveaux résiduels mesurés et de l'estimation de l'impact sonore, une évaluation des dépassements prévisionnels liés à l'implantation de 6 éoliennes de type E-82 E4 avec serration de chez ENERCON (hauteur de moyeu 69 m et d'une puissance unitaire de 2 350 kW) sur la commune de Daméraucourt (60) a été entreprise.

Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 Août 2011 jugé faible en périodes diurne et nocturne pour toutes les campagnes de mesure effectuées.

Au cas où des problèmes acoustiques seraient avérés lors de la mise en service du parc éolien de Daméraucourt, la société SAS « Parc éolien de Daméraucourt » s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires pour respecter la législation.

A la suite de la mise en service du parc, une nouvelle étude acoustique permettra de confirmer la conformité de ce dernier vis-à-vis de la réglementation acoustique.

#### *Télévision*

De manière générale, les perturbations possibles des signaux de réception télévisuelle liées à l'édification des éoliennes sont traitées dans le cadre de l'Article L.112-12 du code de la construction et de l'habitation. Dans le cas de l'apport "d'une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision [...], le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle de l'établissement public de diffusion, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée."

Dès le démarrage de la construction du parc éolien, une information spécifique sera donnée aux élus des communes voisines et aux riverains sur la procédure à suivre vis-à-vis du Maître d'Ouvrage en cas d'apparition de problèmes de réception de la télévision après le levage des éoliennes.

Ainsi, le cas échéant, des solutions pourront être mises en oeuvre très rapidement pour résoudre le problème.

#### *Impacts : (Extraits du tableau synoptique de l'étude d'impact Santé et Environnement)*

	Enjeux	Impacts
Contexte physique	Géologie Hydrologie hydrographie	Pas d'impact sur la ressource en eau En phase de chantier : pas d'impact sur les écoulements superficiels / ressource en eau. Lutter contre une éventuelle pollution accidentelle, contenir la pollution et empêcher sa propagation
	Climat, qualité de l'air	Contribution à la réduction des Gaz à Effet de Serre
	Bruit	Absence de dépassement d'émergence réglementaire de jour comme de nuit Validation de la conformité acoustique du parc

Contexte patrimonial	Paysage	<p>Le principal impact, en termes de visibilité, concernera les usagers du territoire local et les riverains des villages à proximité du projet. L'impact paysager depuis l'habitat est modéré sur la quasi-totalité du territoire d'étude, les vues étant arrêtées par le front bâti depuis l'intérieur des bourgs, limitées depuis les franges urbaines par les ondulations du relief et les fragments de haies bocagères enveloppant le tissu urbain. Cependant, cette ceinture végétale n'est pas tout le temps continue et des ouvertures en direction du projet éolien sont fréquentes.</p> <p>Dans les entités paysagères recensées, les impacts du projet sont similaires sur l'ensemble du territoire d'étude mais décroissants lorsque l'on s'écarte des éoliennes.</p> <p>Un développement de projets éoliens sur ce territoire aura nécessairement des incidences visuelles sur de grandes distances et de nombreuses intervisibilités entre les différents parcs éoliens. Cependant, d'une manière générale, ces parcs se font assez naturellement écho, en raison de la courte distance qui les sépare, et aussi, des ressemblances étroites dans leur géométrie (axe Nord-Ouest/Sud-Est).</p>
	Patrimoine historique	<p>Enjeux modérés de co-visibilité avec des Monuments Historiques, co-visibilité directe uniquement avec un monument historique inscrit, le moulin dit de Pierre à Grez, dans l'aire d'étude intermédiaire, mais compte tenu de la dimension apparente des éoliennes, la modification du paysage quotidien est assez peu significative. Les Monuments Historiques, sites inscrits et classés sont plutôt localisés à distance du projet et intégré dans des cadres bâtis ou des structures végétales fermant les vues sur le projet.</p>
	Patrimoine naturel	<p>Les impacts du projet en phase travaux peuvent être considérés comme faibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des éoliennes et des aménagements annexes ont été placés au sein de cultures, habitat représentant un enjeu écologique faible, et sont éloignés de la station de plante patrimoniale qui a été identifiée. De plus, celle-ci fera tout de même l'objet d'un échange avec la maîtrise d'ouvrage pour garantir son évitement et sera, le cas échéant, balisée.</li> <li>- Les milieux seront restaurés dans leur état écologique initial après chantier.</li> <li>- Phasage préliminaire des travaux de manière à ne pas déranger la reproduction des espèces d'oiseaux protégées et/ou patrimoniales nichant sur l'emprise et à proximité des futurs travaux et éviter tout risque de destruction de nids et d'oeufs.</li> <li>- Les entreprises seront sensibilisées aux enjeux écologiques du site, par la rédaction d'un cahier des prescriptions écologiques intégré au DCE.</li> </ul> <p>En phase d'exploitation, les espèces les plus susceptibles d'être impactées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avifaune : Busard Saint-Martin, Busard cendré, Busard des roseaux et Vanneau huppé</li> <li>- Chiroptères : Pipistrelles commune, de Kuhl et de Nathusius</li> </ul> <p>Après intégration des mesures, les impacts résiduels en phase d'exploitation sur ces espèces sont considérés comme faibles.</p>
Contexte humain	Socio-économie Tourisme	<p>Participation à la pérennité des centres de maintenance ; Pas de perte de la vocation forestière et agricole du site</p>

	Risques et servitudes	Respect des distances réglementaires liées aux différentes
	Énergies	servitudes (aéronautique, habitat, etc.)
	Urbanisme	Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

#### **b) Étude des dangers**

Différents scénarios ont été étudiés dans l'analyse du retour d'expérience et dans l'analyse des risques. Seuls ont été retenus dans l'analyse détaillée les cas suivants :

- Chute d'éléments des éoliennes ;
- Chute de glace des éoliennes ;
- Effondrement des éoliennes ;
- Projection de glace des éoliennes ;
- Projection de pale des éoliennes.

Les scénarios relatifs à l'incendie ou concernant les fuites ont été écartés en raison de leur faible intensité et des barrières de sécurité mises en place.

L'évaluation du risque a été réalisée en suivant le guide de l'INERIS/SER/FEE (Mai 2012) et selon une méthodologie explicite et reconnue (circulaire du 10 mai 2010). Les règles méthodologiques applicables pour la détermination de l'intensité, de la gravité et de la probabilité des phénomènes dangereux ainsi que le calcul du nombre de personnes sont précisées par cette circulaire.

La probabilité d'atteinte d'un enjeu est variable en fonction du scénario : (Échelle qualitative : A courant, B probable, C improbable, D rare, E extrêmement rare)

- D pour l'effondrement de l'éolienne
- C pour la chute d'éléments ;
- A pour la chute de glace ;
- D pour la projection d'un fragment de pale ;
- B pour la projection de glace.

Les principales mesures de maîtrise des risques mises en place pour prévenir ou limiter les conséquences de ces accidents majeurs sont :

- Des barrières de prévention avec des balisages des éoliennes, des détecteurs de feux, des détecteurs de survitesse, un système anti foudre, des protections contre la glace, des protections contre l'échauffement des pièces mécaniques, des protections contre les courts-circuits, des protections contre la pollution environnementale
- Une maintenance préventive
- Un personnel formé
- Des machines certifiées

L'étude conclut à l'acceptabilité du risque généré par le projet de parc éolien de Daméraucourt.

#### ***Position du commissaire enquêteur :***

***L'ensemble des thématiques relatives au projet soumis à enquête publique est abordé et permet d'appréhender l'impact du projet de Parc sur son environnement.***

***L'étude de danger, après la description du site, l'exposé des méthodes utilisées, analyse les dangers, les événements redoutés, les phénomènes dangereux, procède à l'analyse des risques.***

***Je considère que les études menées et les conclusions produites sont satisfaisantes et de nature à répondre aux inquiétudes qui auraient pu être formulées pendant l'enquête publique.***

#### **4) Consultations des services**

##### **a) Avis de l'Autorité Environnementale**

L'Autorité Environnementale (AE) a rendu un avis sur le contenu de l'étude d'impact et l'étude de dangers le 16 février 2017. Dans son avis l'AE aborde successivement :

- I) la présentation du projet,
- II) le cadre juridique,
- III) enjeux identifiés par l'autorité environnementale :
  - enjeux écologiques (faune, Flore, milieu naturel)
  - enjeux paysagers et patrimoniaux
  - enjeux liés au contexte éolien
  - les nuisances sonores
  - le climat
  - la sécurité
  - conclusion sur les enjeux pressentie
- IV) analyse de la qualité du contenu quel étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient
  1. analyse du caractère complet de l'étude d'impact
  2. analyse de l'état initial des impacts du projet et des mesures proposées
    - l'écologie (présentation et analyse du contexte environnemental de la zone d'implantation du projet, flore et habitats naturels, chiroptères, avifaunes, évaluation des incidences Natura 2000,
    - les nuisances,
    - paysage et patrimoine
    - analyse des effets cumulés avec les projets connus
  3. justification du projet
  4. analyse du résumé non technique
- V) analyse de l'étude de danger
- VI) analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet.

La synthèse de l'avis de l'AE est la suivante :

*« Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerne un parc éolien de 6 aéro-générateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Daméraucourt, dans le département de l'Oise.*

*L'implantation du projet nécessite une emprise totale (poste de livraison, éoliennes, chemins à créer, accès machine) de 9835 m<sup>2</sup>, soit environ 1 hectare. Les éoliennes ont une hauteur en bout de pale maximale de 110 m. La puissance unitaire des éoliennes est de 2,35 Mégawatts, le parc présente une puissance totale de 14,1 Mégawatts.*

*Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. On recense au total 193 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet. Il est situé entre deux zones de densification éolienne où il est recommandé de maintenir une respiration paysagère.*

*Si le lieu d'implantation retenu est en dehors des zones des zonages environnementaux, il est toutefois à proximité de 3 sites Natura 2000, de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.*

*Les principaux enjeux concernent le paysage et le patrimoine ainsi que la faune volante (avifaune et chiroptères).*

*Les enjeux et les impacts concernant la flore et les habitats naturels sont faibles et ont été bien analysés.*

*Les enjeux et les impacts relatifs à l'avifaune ont été analysés et pris en compte de façon satisfaisante.*



*Cependant l'autorité environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier.*

*L'étude paysagère conclut à des impacts limités sur le patrimoine et les paysages. Cependant les enjeux relatifs aux paysages emblématiques n'ont pas été analysés de façon satisfaisante. De même la qualité des photomontages ne permet pas de vérifier que les impacts ont été suffisamment pris en compte.*

*L'autorité environnementale recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages.*

*Les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet apparaissent insuffisamment pris en compte. En effet, le niveau d'impact sur les chiroptères, qualifié de faible par l'étude, apparaît sous-estimé, alors que la présence d'espèces de haut vol comme la Pipistrelle de Nathusius, avec des activités moyennes a été mise en évidence.*

*Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. Cependant, l'absence de routes de haut vol n'a pas été démontrée ».*

#### ***Réponse du porteur de projet aux remarques de l'Autorité Environnementale***

WKN France, dans son mémoire en réponse à l'avis de l'AE, apporte les précisions suivantes (ci-après figurent l'extrait de l'avis de l'AE suivi de la réponse de WKN).

##### **1) Partie IV.2, Ecologie**

**AE :** L'autorité environnementale relève que la configuration du site et les observations d'espèces de haut vol comme la Pipistrelle de Nathusius via les écoute au sol, laissent imaginer une utilisation du site à des altitudes les plus importantes de la zone du projet (transit et migration), et donc un risque de mortalité par collision avec les pales des éoliennes pour ces espèces.

L'étude met en évidence une activité moyenne de la Pipistrelles de Nathusius dont plus de 30 % des espèces ont été contactées en altitude. Des impacts modérés existent donc concernant cette espèce, toutefois l'étude conclut à une activité faible.

**WKN :** *Le lien entre activité moyenne et impact modéré demande une analyse fine : l'activité considérée comme moyenne représente l'activité totale, c'est-à-dire la somme de l'activité au sol et de l'activité en altitude, si l'on considère l'ensemble comme un seul et même point d'écoute. Mais, si l'on sépare ces activités pour cibler préférentiellement l'activité en altitude (ce qui est le but d'une telle étude et le point sur laquelle elle se focalise ensuite), on constate que cette activité est faible pour la Pipistrelle de Nathusius, puisqu'elle ne représente que 86 minutes positives sur les 90 nuits du suivi (c'est-à-dire que sur les 54 000 minutes d'enregistrement en altitude, seulement 86 ont fait l'objet d'au moins 1 contact avec l'espèce). Par conséquent, l'étude conclut à une activité faible.*

##### **2) Partie IV.2, Ecologie**

**AE :** le niveau d'impact est donc à qualifier de modéré à fort concernant la Pipistrelles de Nathusius en milieu ouvert.

Cependant, aucune mesure supplémentaire d'évitement ou de réduction des impacts concernant la Pipistrelle Nathusius n'est proposée dans l'étude. Les mesures sont donc incomplètes.

L'Autorité Environnementale recommande de réaliser des prospections en altitude pendant la période printanière. Aucune mesure supplémentaire de réduction des impacts nette n'est proposé par l'étude. Les mesures sont donc incomplètes

**WKN :** *Concernant le niveau d'impact, celui-ci ne peut être qualifié de modéré à fort car l'activité de l'espèce a été interprétée comme faible en altitude. Un impact modéré à fort aurait nécessité une activité plus importante.*

*L'impact étant considéré comme faible, aucune mesure supplémentaire dédiée à la Pipistrelle de Nathusius n'est jugée nécessaire.*

*Le pétitionnaire a pris connaissance de la recommandation de l'autorité environnementale de réaliser des prospections en altitude pendant la période printanière. Toutefois, il est à noter que le courrier faisant l'objet d'une demande de compléments, daté du 30 mai 2016, mentionnait la mise en place d'écoute en altitude, réalisé de préférence en période printanière. L'étude complémentaire d'écoute en altitude, menée en automne, période réputée la plus favorable à l'espèce concernée, montre de façon significative une activité faible en altitude.*

### **3) Partie IV.2, Ecologie**

**AE :** L'Autorité Environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier. En cas d'impossibilité, il conviendra alors de définir la méthodologie d'intervention d'un écologue qui devra être validée avant mise en œuvre.

*WKN : Le pétitionnaire a bien pris connaissance de cette remarque de l'Avis de l'Autorité Environnementale et s'assurera d'éviter la période de nidification pour l'ensemble du chantier. Dans le cas contraire, un écologue sera mandaté pour étudier la zone et interdire l'accès aux endroits jugés sensibles. Le rapport de l'expert environnemental sera transmis à la DREAL.*

### **4) Partie IV.2, Paysage et patrimoine**

**AE :** L'AE recommande de compléter la carte de visibilité/enjeux en superposant les enjeux relatifs aux paysages emblématiques et les points de vue des photomontages.

*WKN : Une carte de synthèse est consultable à la page n° 8 de ce document. Cette carte est la superposition des enjeux relatifs aux paysages emblématiques (la Vallée du Thérain-Amont et le secteur au Nord-ouest de Grandvilliers), présent dans l'étude paysage du dossier de demande d'autorisation unique, avec la carte des points de vue des photomontages.*

### **5) Partie IV.2, Paysage et patrimoine**

**AE:** L'AE recommande d'améliorer la qualité des photomontages (mieux faire ressortir les éoliennes, représenter les éoliennes du projet non visible, différencier les éoliennes du projet des autres parcs)

*WKN : S'agissant de la qualité des photomontages, les différents bureaux d'études et prestataires extérieurs ont actualisé ces derniers en optimisant la qualité de l'ensemble des photomontages du dossier. La carence de qualité des photomontages de la version n°2, dite « version du 23 novembre », s'explique par l'impression du dossier numérique, qui avait été allégé pour faciliter la mise en réseau de ce dernier par les services instructeurs.*

*Le dossier complété est désormais en haute qualité, tant au niveau de la version numérique que de la version papier. La qualité des photomontages permet au lecteur d'apprécier la qualification des enjeux.*

### **6) Partie IV.2, Paysage et patrimoine**

**AE :** L'AE recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages

*WKN : L'optimisation de la qualité des photomontages n'implique aucun effet sur l'appréciation des impacts du projet dans son environnement. Les niveaux d'impact pressentis n'en sont ainsi pas modifiés. Par ailleurs, le choix des variantes d'implantations du projet et leurs justifications ont été étudiés pour éviter et réduire au mieux les impacts paysagers*

## **7) Partie IV.2, Paysage et patrimoine**

**AE :** L'AE recommande de compléter l'étude en listant et en prenant en compte dans l'analyse des effets cumulés avec les autres projets connus au sens de l'article R 122-5 du code de l'environnement les projets éoliens en instruction ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale avant la date du dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

**WKN :** *Les services instructeurs ont recommandé au pétitionnaire, par courrier daté du 30 mai 2016, d'apporter des compléments au dossier, notamment sur la présentation du contexte éolien et sa prise en compte :*

*« Corriger et mettre à jour le contexte éolien présenté aux pages 24 et 25 de l'étude d'impact. L'étude doit à minima prendre en compte l'ensemble des projets éoliens construits et accordés ainsi que ceux en instruction et qui ont fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. »*

*Le pétitionnaire considère avoir dûment complété la partie consacrée à la prise en compte du contexte éolien dans l'étude des impacts du projet éolien de Daméraucourt, dans la version n°2 du dossier déposée le 24 novembre 2016.*

### **CONCLUSION WKN**

*Ce mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale a permis au pétitionnaire de revenir sur certains éléments du dossier pour lesquels des précisions méritaient d'être apportées, notamment sur la qualité des photomontages présents dans ce dossier et la justification de la qualification des enjeux/impacts liés aux chiroptères.*

*La société WKN France espère avoir convaincu les services instructeurs que les choix retenus sont les plus adaptés à la réalisation d'un projet de moindre impact, tant au niveau paysager qu'environnemental.*

#### **Position du commissaire enquêteur :**

*Après avoir rappelé le contexte, l'Autorité Environnementale formule des recommandations qui ont fait l'objet d'une réponse du porteur de projet sous forme d'un document qui a été joint au dossier d'enquête.*

*Cet avis et la note en réponse n'appellent pas de commentaires particuliers. Il aurait été souhaitable d'obtenir un avis de l'AE sur l'ensemble des photos-montage en version haute qualité.*

#### **b) Avis du Ministère de la Défense 27 octobre 2015**

Après consultation des différents organismes de la Défense concernés par votre projet éolien pour des machines d'une hauteur sommitale de 120 mètres, pales à la verticale, sur la commune de Daméraucourt (60), j'ai l'honneur de vous informer qu'il ne fait l'objet d'aucune prescription locale, actuellement appliqués.

Cependant, bien que situé au-delà des 30 km des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en terme d'occupation et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radio électrique en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

#### **c) Conseil Départemental de l'Oise, pôle aménagement et mobilité 23 novembre 2015**

Suite à la demande du promoteur, le Conseil Départemental communique les comptage sur les routes départementales du secteur concerné.

Le Conseil Départemental rappelle qu'il faudra tenir compte des dispositions de l'article 43 du règlement de la voirie départementale qui précise que la distance de retrait entre les éoliennes et le

réseau routier départemental sera égale d'au moins deux fois la hauteur de l'éolienne (mât + pale), cette distance pourra être augmentée si l'étude de sécurité réalisée par le demandeur au stade de l'étude d'impact le recommande.

Par ailleurs le département confirme qu'il n'existe aucun sentier de randonnée inscrit dans les zone concernée

**d) Météo France 3 novembre 2015**

Parc éolien situé à une distance supérieure à celle fixée par l'arrêté du 26 août 2011 (47 km du radar le plus proche). Aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, l'accord écrit de Météo-France n'est pas requis.

**e) Service archéologique 6 novembre 2015**

En application de l'article R 523-12 du code du Patrimoine, nous vous informons que compte tenu de l'impact limité généré par le projet cité en objet, celui-ci, tel que vous nous l'avez décrit dans votre demande de renseignements, n'entraîne pas de risque significatif de destruction archéologie et par conséquent ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques.

**f) Réseau de Transport d'Electricité (RTE) 23 novembre 2015**

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV) n'est à proximité de votre projet. Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire et qu'il peut exister sur les terrains d'assiettes de la construction projetée des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de distribution de gaz qui dépendent d'autres d'exploitants. Nous vous invitons à vous rapprocher de ces derniers.

**g) GRT gaz 12 novembre 2015**

Ce projet tel que décrit et situé en dehors des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages transport de gaz naturel haute pression. Nous n'avons donc pas d'observation à formuler quant à sa réalisation.

*Position du commissaire enquêteur :*

*Je note que la consultation des services a été réalisée pendant la phase « étude et mise au point du dossier », les services n'ont pas été destinataires de la version finale du dossier.*

**5) Observations formulées lors de l'enquête publique**

Dans la suite du rapport sont exposés les observations formulées.

**Observation n°1 : Monsieur VASSEUR Albert 22 rue de Grandvilliers Daméraucourt**

Favorable à l'éolien écologique et non polluant, une production d'électricité sans CO2 ainsi qu'un avantage financier intéressant pour la commune.  
J'espère être écouté.

**Observation n°2 : Commune de Sarnois**

Remise d'observations complémentaires à la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

*« Enquête publique-Parc Eolien de DAMERAUCOURT*

*Observations à l'attention du Commissaire Enquêteur, complémentaires à la délibération ci-jointe du conseil municipal en date du 30 juin 2017.*

*Après étude du dossier d'enquête transmis en mairie, et les études d'impact y figurant, ainsi que les documents annexes rattachés, notamment photographiques, il a pu être relevé un certain nombre d'interprétations erronées, voire clairement orientées vers une atténuation de l'impact visuel et environnemental que l'implantation de ce parc serait susceptible de provoquer pour la commune de SARNOIS.*

*A titre d'exemple, le dossier qualifie notre commune de « village rue », alors qu'elle en est le parfait contraire : 3 rue principales en forme de Y, plusieurs rues secondaires, places et contre allées.*

*Cette qualification péjorative ne semblant être motivée que par le souci de dévaloriser la qualité de l'environnement existant.*

*De même, les photographies jointes ne présentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune ; elles semblent avoir été également choisies de façon subjective et propre à donner une image fautive de l'environnement de la commune.*

*Sur le fond, il est patent que l'implantation prévue de ce parc, à proximité immédiate de la commune de SARNOIS, aura un effet visuel négatif essentiellement pour notre commune, ainsi que pour le site dit de la « Ferme du Quesnoy », rattaché au territoire communal de DAMERAUCOURT, mais proche et desservi par la commune de SARNOIS.*

*A ce titre, il convient de rappeler que la commune de SARNOIS mène des actions d'embellissement de l'environnement depuis de nombreuses années, qui ont permis d'obtenir un classement de la commune au titre des « Villes et Villages Fleuris » avec l'obtention de la 1<sup>ère</sup> Fleur en 2012 ; cette politique environnementale s'est notamment traduite par un effacement des réseaux aériens dans toute la rue des bouleaux, ainsi qu'en centre bourg, rue des saules et rue des sapins, ainsi que par la suppression des ouvrages de desserte du réseau « Haute Tension » aérien par enfouissement dans la totalité de la commune et la démolition du poste tour de la rue des bouleaux.*

*Dans cette situation, l'implantation du parc projeté anéantirait visuellement ces efforts constants et continus, et par voie de conséquence dévaloriserait sensiblement les propriétés les plus exposées, rue des bouleaux, rue des saules, rue principale pour partie, et pénaliserait irrémédiablement les futures ventes de terrain à bâtir.*

*Au surplus, la commune est déjà impactée par les 12 machines du parc de DARGIES SOMMEREUX, certes plus éloigné, mais constituant visuellement une atteinte paysagère, ainsi que par ceux des parcs du département de la SOMME : HESCAMPS, CROIXRAULT, notamment ; ce projet serait donc de nature à créer un effet d'encerclement de la commune, qui n'a l'inconvénient que de sa faible superficie (600 hectares) l'exposant ainsi aux projets voisins.*

*Outre cet encerclement, il est noté une densification désordonnée des parcs existants, et des projets de parcs, qui ne répondent qu'à des considérations financières, sans considération des effets de voisinage, et en l'absence de toute concertation territoriale.*

*Il faut, à ce titre, noter les décisions de rejet de ce projet par les conseils municipaux des communes de GRANDVILLIERS et ELEN COURT, les plus proches après celle de SARNOIS.*

*Dans ces conditions le conseil municipal de SARNOIS, avec l'adhésion de la population, exprime son désaccord total sur le présent projet.*

*A cet effet une pétition sera jointe au dossier d'enquête publique le 25/07/2017, jour de la clôture de l'enquête.*

*SARNOIS, le 19 juillet 2017.*

*le maire, Lionel Bouchart »*

**Délibération du conseil municipal du 30 juin 2017**

**« PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT**

*Suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la*

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

*demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien comportant six aérogénérateurs et un poste de distribution sur le territoire de la commune de DAMERAUCOURT,*

*Vu le dossier de demande d'autorisation unique établi sous forme numérique par la SAS DU PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT,*

*Vu les études d'impact y figurant et les documents annexes rattachés, notamment photographiques,*

*Le conseil constate :*

*-que ce dossier comporte des affirmations erronées, notamment la qualification de « village rue » de la commune de SARNOIS, lequel, au contraire, se répartit harmonieusement autour de trois axes principaux en forme de Y, et de plusieurs rues adjacentes ;*

*-que les photographies y figurant ne représentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune, plus particulièrement celles de la rue des bouleaux dans sa totalité, de la rue des saules, d'une partie de la rue principale vers SARCUS (coté des numéros impairs), ainsi que du centre village, de la mairie et de l'église;*

*-que si ce parc était autorisé, Il créerait manifestement une nuisance visuelle irrémédiable pour notre commune;*

*-que cette nuisance visuelle, outre les nuisances sonores, aurait un effet négatif sur le développement de l'urbanisme, alors que la commune a depuis de nombreuses années constamment investi dans l'amélioration environnementale et paysagère, qui s'est notamment traduite par l'obtention d'une 1ère Fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris, ainsi que par l'investissement dans l'enfouissement des réseaux, notamment sur la totalité de la rue des bouleaux, de la rue des saules, du centre, que les lignes et supports Haute Tension ont été intégralement effacés sur tout le territoire urbanisé, de même que le poste Tour de la rue des bouleaux;*

*-que cet impact urbanistique de la présence des éoliennes du projet, se traduirait par la difficulté, voire l'impossibilité de commercialiser les parcelles de terrain à bâtir existant en « dents creuses», dès lors qu'elles présenteraient une vue sur le parc éolien, et que par ailleurs les propriétés bâties verraient leur valeur vénale sensiblement minorée ;*

*-que le projet d'implantation aurait pour effet de créer, en outre, un effet d'encerclement de la commune, déjà impactée par la vue du parc de DARGIES SOMMEREUX composé de 12 machines, en direction Est-Nord Est, ainsi que par la vision en deuxième rideau des parcs de HESCAMPS et CROIXRAULT au Nord;*

*-que ce projet ne ferait qu'accroître la densification des machines sur notre territoire, la Communauté de Communes de Picardie Verte en comptant 34 en service, et à proximité immédiate dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres, ce sont près de 200 machines qui ont été construites.*

*-que dans ces conditions, le conseil :*

*-émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation du parc éolien de DAMERAUCOURT;*

*-mandate le maire pour engager toute action ayant pour objet de faire annuler ce projet.*

*Fait et délibéré les jours mois an susdits, ont signé au registre les membres présents »*

### **Observation n°3 : Monsieur CATHALA Maurice et Madame DESJU Micheline**

Nous sommes d'accord pour les éoliennes.

### **Observation n°4 : Monsieur et Madame DUVAL 5 rue Saint Denis Daméraucourt**

Nous sommes contre le projet du Parc Eolien de Daméraucourt. Nous ne souhaitons pas subir cette pollution visuelle située à moins de 850 mètres de notre habitation, ainsi que la crainte de la baisse de la valeur immobilière de notre maison.

Nous avons choisi un coin de verdure et de tranquillité.

### **Observation n°5 : Monsieur Martin Patrick (Cempuis)**

Monsieur Martin remet un document de 27 pages exposant quelques points ayant retenus son attention sur le dossier soumis à enquête publique puis des remarques d'ordre général, quelques réflexions puisées sur divers supports et argumente sur les raisons le conduisant à s'opposer fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes dans le secteur.

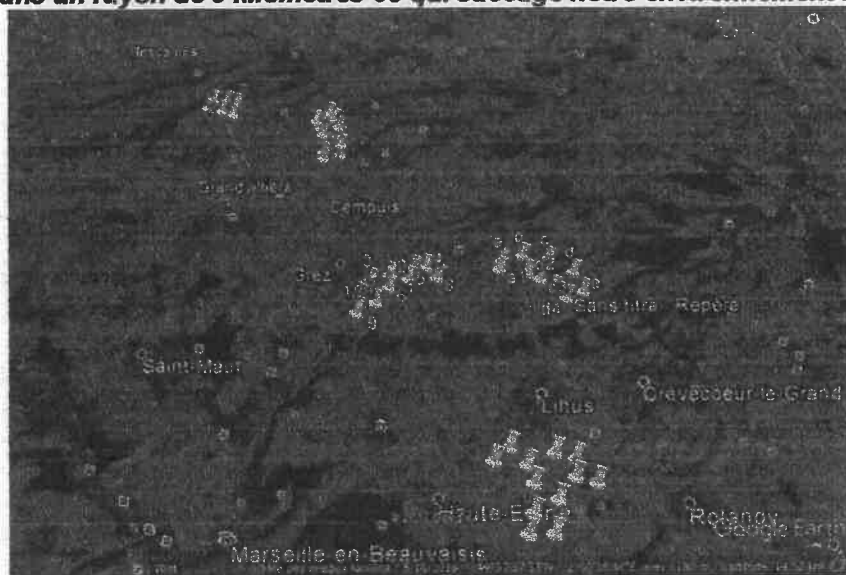
« Monsieur le commissaire enquêteur, voici plusieurs points qui démontrent que ce projet doit rester dans les cartons !

L'avis de la population et des élus

*Bien entendu, M. Hugues CRIGNON Maire de Daméraucourt est propriétaire d'un terrain sur lequel est construit une éolienne!  
Cela est considéré comme un délit d'initié !!*

*La transition énergétique doit être faite, mais pas n'importe comment. Notre campagne est un lieu de vie qui doit être respecté. L'avenir se trouve dans une production énergétique douce et une réduction des consommations. Utilisons notre intelligence individuelle et collective pour que modernité rime avec sobriété.*

**Voilà dans un rayon de 3 kilomètres ce qui saccage notre environnement !!**



Les élus de Grandvilliers et de Sarnois sont contre ce projet, une pétition a été faite par le maire de Sarnois !!

Dans le cadre de cette stratégie, la société WKN France a tenu sa première rencontre officielle avec les élus municipaux en 2014, au cours de laquelle elle a présenté son organisation, l'équipe responsable du projet ainsi que les caractéristiques principales du projet. Par ailleurs, la société WKN France a régulièrement rencontré le maire de Daméraucourt, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour leur faire part de l'état d'avancement du projet et les intégrer ainsi à chaque phase de développement !!

La population a bien entendu été laissée de côté !!

Dépréciation des biens !

Grandvilliers : un projet de lotissement est resté dans les cartons , personne ne veut acheter avec des machines devant chez lui !

Un exemple trouvé dans la presse et passé sur TF1:

*A Montagne-Fayel (Somme), les panonceaux fleurissent sur les façades des maisons : "A vendre. Cause : éoliennes". Une façon pour les habitants d'afficher leur ras-le-bol. L'extrême proximité des éoliennes, à 600 mètres des riverains, provoque depuis deux ans des nuisances parfois inattendues.*

*"On ne peut pas utiliser à 100% les outils qu'on possède, avec des nouvelles technologies, à cause de l'orientation des champs magnétiques ou l'orientation des pals. C'est un sujet que les constructeurs découvrent, et il n'y a aucune solution apportée", explique Thierry Pouret, agriculteur à Montagne-Fayel.*

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

Jean-Marie Bachelet, lui, a une véranda, qui fait caisse de résonance : "Il est impossible de se parler à un mètre de distance". Autour du village, les projets et les parcs éoliens se multiplient.

50 mâts, déjà implantés dans un rayon de 7 kilomètres autour de Montagne-Fayel, une soixantaine en prévision.

**Comme à Daméraucourt, le maire ne comprend pas cette levée de boucliers : en 2018, sa commune percevra 20 000 euros grâce à son parc éolien.**

**Un autre exemple de la dépréciation de ses biens !! personne ne pourra dire que cela est faux !!!!!**

Le marchand de biens de Grandvilliers est désolé de ne pouvoir vendre les maisons avec vue sur des machines : perte de 20 à 40 %.

**La justice vient d'estimer que l'implantation d'éoliennes à proximité d'une maison peu après sa vente pouvait justifier l'annulation pure et simple de la transaction.**

Dans la longue liste des nuisances qui peuvent susciter une demande de réparation devant la justice, la Cour de cassation vient de rajouter le bruit causé par de nouvelles éoliennes. Cette situation peut en effet justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame. L'acheteur, confronté à cette nuisance, peut en effet invoquer sa propre erreur d'appréciation qui a vicié son consentement, surtout s'il s'est montré préoccupé par l'environnement avant d'acheter. juge la Cour de cassation.

La construction d'éoliennes n'étant pas une question d'urbanisme, elle peut ne pas être signalée à ce titre au futur acquéreur qui chercherait à s'informer à la mairie sur les projets d'urbanisme, observent les juges.

**De grâce Monsieur le commissaire, ne dites pas que ce sujet n'est pas d'actualité comme le répètent les marchands de vent !!**

### **Impossible d'imaginer l'ampleur de la nuisance**

Ce futur acquéreur ne peut donc pas se plaindre qu'elle ne lui ait pas été signalée. Il lui aurait fallu poser précisément la question d'un projet d'implantation d'éoliennes. Mais quoi qu'il en soit, même informé du projet, le vendeur pouvait commettre une erreur quant à l'importance de ses conséquences. En somme vendeur, acquéreur, notaire et administrations sont excusables puisque, tout en connaissant le projet, personne ne pouvait imaginer l'ampleur des nuisances. Ce n'est qu'à leur apparition que l'acquéreur a pu constater que s'il avait su, il n'aurait pas acheté.

### Quel impact sur la santé ?

Le rapport de l'académie de médecine

Dans son rapport publié le 9 mai 2017 l'Académie de Médecine a bien conclu que les éoliennes portent gravement atteinte A LA SANTE ET AU BIEN - ÊTRE des habitants, ce qui se manifeste par:

- **Des troubles auditifs:** le bruit généré par l'éolienne se compose en partie d'infrasons. Inaudibles par l'humain, ceux-ci ne font pas plus de bruit que le battement du cœur transmis dans notre corps par l'oreille interne. Mais en provoquant « des phénomènes de résonance dans les cavités thoraciques ou de pulsations ressenties », ces infrasons peuvent se traduire en vibrations, constantes donc entêtantes ;

- **Une fragilité visuelle :** la stimulation lumineuse fractionnée à cause de la rotation des pales peut induire un risque épileptique. Les clignotements des feux de signalisation viennent aussi perturber le confort visuel des personnes fragiles ;

- **Une sensibilité psychologique** se manifestant par l'altération de la qualité du sommeil, des épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, des troubles de la mémoire, une perte d'intérêt pour autrui, une baisse des performances professionnelles.



*En demandant de prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence les riverains, l'Académie propose aussi de lancer une étude épidémiologique nationale sur les nuisances répertoriées pour étudier à grande échelle l'impact de ce « syndrome des éoliennes ».*

Le dossier ne montre pas ces problèmes auquel la population va être contrainte

#### Quel impact sur la faune, l'avifaune ?

La sauvegarde de l'avifaune !!

*Une avifaune est un groupe composé d'oiseaux, de la même espèce ou d'espèces diverses, qui partagent le même écosystème.*

Patrimoine naturel Milieu naturel : la présence de 63 espèces sur l'aire d'étude rapprochée.

Oiseaux : nicheurs 46 espèces protégées et 12 patrimoniales ;

migrateurs post-nuptiaux 17 espèces patrimoniales et pré-nuptiaux 12 espèces patrimoniales, dont 5 d'intérêt communautaire ;

hivernants 10 espèces protégées et 2 espèces patrimoniales.

Chiroptères : 8 espèces patrimoniales. Deux espèces migratrices ont été contactées : la Noctule commune, contactée très ponctuellement au Nord de l'aire d'étude rapprochée lors des transects et la Pipistrelle de Nathusius, plus régulière et observée sur tous les milieux de l'aire d'étude rapprochée. L'activité globale enregistrée s'échelonne de faible à moyen et correspond surtout à la Pipistrelle commune (83,5 % de l'abondance totale). Les milieux boisés et les villages sont plus fréquentés que le plateau agricole, notamment pour les espèces sensibles à l'éolien. Chiroptères (source : Picardie Nature) La majeure partie du secteur est en sensibilité potentielle moyenne à très élevée pour les chiroptères rares et menacés, avec la présence de nombreuses cavités d'hibernation et de parade et de sites de parturition. Cette sensibilité est notamment due aux vallées des Evoissons, de la Besle et du Liger.

#### Avifaune en migration

Sur l'aire d'étude rapprochée, les prospections ont permis de mettre en évidence la présence de 51 espèces en migration postnuptiale et de 40 espèces en migration pré-nuptiale. L'inventaire réalisé a permis de distinguer 7 groupes d'espèces parmi lesquels : Des passages et des stationnements de vanneaux huppés qui ont lieu dans l'aire d'étude et à ses abords ; Des rapaces diurnes, en chasse et en transit, dont le Busard Saint-Martin.

#### Couloirs de migration

Zone de protection des busards, Tout comme pour les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés, les principaux secteurs à enjeux pour les busards sont le Santerre, le nord de Beauvais, Le Vanneau huppé et le Pluvier doré occupent les grandes cultures à l'automne et en hiver (seul le Vanneau huppé se reproduit dans la région). Plusieurs secteurs de la région abritent cependant des concentrations très importantes (secteur du Santerre, Estrées – Saint Denis / St-Just-en-Chaussée, nord de Beauvais, Une distance de 2 km entre les parcs semble adaptée pour maintenir des zones de repos pour ces espèces.

Zone de protection des chiroptères : territoire sensible et l'un des plus riches mais malgré cela on veut y mettre des machines !!!

Des études pour chiroptères faites en dépit du bon sens !!! L'AE la souligné dans son rapport !

#### L'avis de l'AE et ses contradictions

Dans l'avis de l'AE, comment dire que les enjeux et les impacts concernant l'avifaune ont été bien analysés et pris en compte de façon satisfaisante !

et après, en conclusion : les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet apparaissent insuffisamment pris en compte !!!!!

#### Le dossier et ses mensonges

- voir volume 4c page 1

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

Le cout de démantèlement est minimisé, en réalité 500 000 alors que 50 000 est prévu !!

Pourquoi les investisseurs n'achètent ils pas le terrain pour mettre ces machines : location 6000 x 15 années cela fait 90 000 euro pour rien ! l'achat a bon prix pour 1 hectare serait de 15000 euro ! Si ces personnes louent cherchez l'erreur !! Si c'est flou il y a un loup !

Soutien des élus par le seul appât du gain faute de dotations d'état

Voilà un argument qui me fait sourire, cela est tiré de l'arrêté du Préfet pour les mesures liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux (biodiversité et paysage) (dossier Noyers st martin): Afin de préserver l'environnement, pour la protection du paysage, les câbles seront enterrés, les transfo seront peints en vert pour se fondre dans l'environnement ! de qui se moque t-on ?

Vu dans ce dossier concernant le bridage :

- entre début mars et fin novembre,
- Pas la nuit,
- en l'absence de précipitation,

Quand ces machines vont-elles produire ? lorsque l'on sait que ce genre de machines ne tournent que le ¼ du temps !!

Alors que les terres agricoles deviennent rares et chères là, on utilise 10 000m<sup>2</sup> pour construire Alors qu'au SCOT, on bride les communes !!

Ce site est en zone de respiration paysagère, alors, pourquoi dire que le site de Daméraucourt répond à l'ensemble de critères :

- bon potentiel éolien,
- secteur exempt de toutes servitudes rédhitoires,
- possibilité de raccordement à proximité du site,
- absence de contrainte biologique forte :

FAUX, on n'a pas demandé aux habitants leur avis !! on a juste fait des propositions financières aux agriculteurs et au maire !!!!!!!!!!!

Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc), dont un extrait est présenté ci-contre.

Afin de permettre une implantation harmonieuse du parc, le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.

La vue page 26 montre des machines qui sont le double de la rangée de peupliers sur la route de Rederie à Sarnois alors que les machines sont 4 à 5 fois plus haute !!!! de qui se moque t-on ?? cela est destiné à tromper les habitants !!

Que fait l'AE pour laisser passer de tels mensonges ?

Volume 4C, page 1/146 !!!

Sur le dossier « Garde », Vue n° 02 En sortie de Sarnois Eolienne la plus proche : E6 à 1.1 km, on veut nous faire croire que le poteau edf est aussi haut que les éoliennes, meme supercherie Vue n° 01 Depuis la RD 119 Sortie de Daméraucourt.

#### Voilà comment on ment a la population :

*La production électrique annuelle du parc éolien est estimée à 55,2 GWh (pour rappel, 1 GWh équivaut à 1 million de kWh). Cette électricité renouvelable produite localement permettra de couvrir les besoins annuels en électricité d'environ 23.000 foyers hors chauffage (source : ADEME). Cela représente plus de la population de la Communauté de communes de la Picardie Verte. En se substituant à la consommation de charbon, de fioul et de gaz, le parc éolien de Grez-Le Hamel sera positif d'un point de vue environnemental dans un contexte de transition énergétique. Tous les ans, il permettra d'éviter l'équivalent de 37.000 tonnes de CO<sub>2</sub>.*

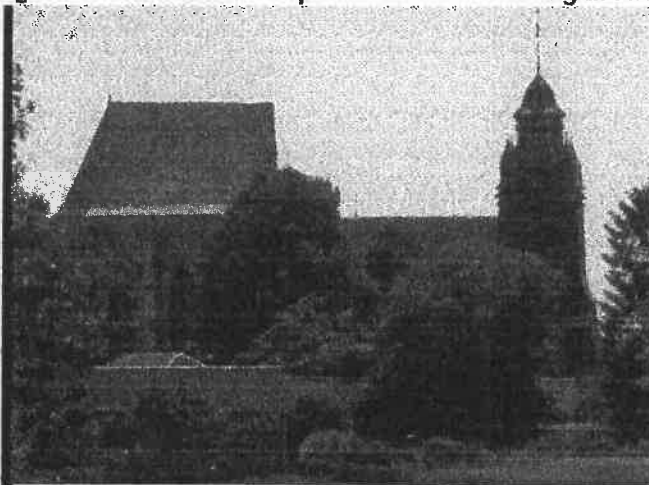
Comment croire de tels mensonges encore une fois on se moque des habitants !!

Encore un point : un site de participation financière :

Lendosphère veut faire croire que les habitants de Grez et le hamel ont financé un mat de mesure !! quel mensonge !! ces gens n'y croient pas et n'ont surement pas financés ce genre de projet !

**Je refuse ce projet pour plusieurs raisons :**

- Il faut couler 1.500 tonnes de béton armé, en plein champ et dans un sol vivant pour la fondation d'une éolienne.
- Implanter une structure de 120 m dans un environnement où la hauteur d'un chêne centenaire est d'environ 30 m fait une rupture dans le paysage ;
- Les nuisances sonores de l'éolienne en rotation (quand il y a du vent), , sont inacceptables. De plus, les infrasons, préjudiciables pour l'homme, sont également un risque pour les ruchers en production (perte de repères des abeilles pour retrouver leurs ruches) ;
- Lors des migrations les oiseaux sont perturbés par la présence d'éoliennes. Les chauves-souris présentes à la lisière des bois éclatent à proximité des pales ;
- L'impact de la présence d'éoliennes à proximité serait négatif sur une clientèle urbaine et souvent étrangère qui recherche le calme et la qualité de vie.
- Des photomontages « bidons » que dénoncent également l'Autorité



Environnementale. voici la preuve qu'a le Hamel, les éoliennes se verront a coté de l'église, le mat est visible sur cette photo contrairement a ce qui a été dit par enertrag

**Notre environnement est saccagé pour le bénéfice de quelques groupes financiers et de propriétaires fonciers !**

RMC du 30/06/2017

Néanmoins, Nicolas Hulot n'est pas un fervent défenseur des éoliennes. Il souhaite rationaliser leur développement. En particulier, il souligne qu'entre un appel d'offres sur l'éolien offshore et l'installation de la première éolienne, il peut s'écouler entre 12 et 15 ans. Passé ce délai, la technologie est devenue obsolète. « Entre temps, on a doublé la capacité [unitaire des éoliennes] et donc on pourrait en mettre deux fois moins », regrette le ministre. Il annonce ainsi la préparation d'« un schéma d'ensemble » au niveau local, en collaboration avec son secrétaire d'État Sébastien Lecornu.

**Du déjà dit mais qu'il est bon de rappeler !!!  
L'éolien en France ? Pour quoi faire ?**

**Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?**

**NON** 95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques.

**Accroître la sécurité d'approvisionnement ?**

**NON** Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les renouvelables

**Réduire le coût de l'électricité ?**

**NON** Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. Compensé par une ponction sur votre facture EDF : Voir la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français 20% du cout de l'électricité ,

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

*pour ma part en 2016 : 400 euros*

*Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral  
**Produire une électricité de proximité ?***

*NON Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires*

***Bon pour notre balance des paiements ?***

*NON Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine.*

***Bon pour l'emploi ?***

*NON Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.*

***Équilibrer le réseau ?***

*NON Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».*

***Bon pour l'environnement ?***

*NON Bientôt 25000 socles pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrés à perpénuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.*

***Bon pour le patrimoine ?***

*NON Paysages dégradés, patrimoine massacré partout en France. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.*

***Bon pour la santé ?***

*NON Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017. recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.*

***Bon pour le tourisme ?***

*NON Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.*

**MAIS ALORS POURQUOI DONC ?**

*• Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.*

*• Parce que certaines ONG et les partis « verts », au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».*

*• Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, dans le domaine de l'électricité, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".*

*• Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soi disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que les agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes.*

**• Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines**

Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté de commune qui paieront (donc, encore le contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplaçante ?

Je souhaite que ce projet reste dans les cartons , quand j'entends le ministre dire qu'il faut supprimer des centrales nucléaires et qu'il demande aux français de rouler en voiture électrique, cherchez l'erreur !!!

ce n'est pas la multiplication des éoliennes qui viendra remplacer une énergie que nous envie nombre de pays ! la Russie, l'Inde et bien d'autres construisent des centrales nucléaires pour réduire le CO2 !!!

Monsieur le commissaire, ne cautionner pas cette arnaque nationale, cela suffit, ne partagez pas cette désinformation en donnant un avis favorable, les habitants n'en veulent plus !

Voilà ce que nous ne voulons plus voir, ces photos ne sont jamais apparues dans les photomontages des dossiers d'enquête publique, on peut se poser des questions !!



#### **Observation n°6 : Monsieur Gamain**

Aucune réunion publique avant un tel projet. Le seul endroit où il y a des terrains à bâtir on construit des éoliennes ? Que fait-on de Natura 2000 ? Nous sommes déjà entouré de Dargies Sommereux et Hescamp Saint clair.

#### **Conclusion**

Non aux éoliennes. La terre que nous ont donné nos ancêtres sert à produire pour nourrir le peuple et non pour produire de l'électricité. A quand la famine ?

#### **Observation n°7 : Monsieur et Madame Simonot**

Nous sommes très favorables à l'implantation des éoliennes à Daméraucourt. Compte tenu des besoins en énergie renouvelable pour le pays, il est souhaitable que les éoliennes se développent. Le plateau Picard à des conditions de vent favorable à leur développement. Nous ne voyons pas de raison de s'y opposer.

#### **Observation n°8 : Monsieur et Madame Crignon Michel**

Nous sommes favorables à l'implantation d'éoliennes à Daméraucourt.

#### **Observation n°9 : Monsieur Bouchart, maire de Sarnois accompagné de Monsieur Lerond Fabrice, maire-adjoint**

Nous déposons ce jour la pétition reçue à la mairie de Sarnois qui traduit l'opposition quasi-unanime de la population au projet éolien de Daméraucourt.

Dans sa délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal de Sarnois a exprimé son désaccord total sur le présent projet, soutenu par l'adhésion de la population traduite dans la pétition mise en place. Cette pétition a permis de recueillir 203 signatures, représentant pour Sarnois, 140 foyers sur un total de 145 habitations occupées ce qui représente la quasi unanimité des habitants de la commune, nonobstant la période des congés scolaires d'été pendant laquelle des familles sont absents de la commune.

Sont annexé à la présente note d'observation, les 9 feuilles de pétition signées et numérotées.

Est également jointe une copie du journal local « le réveil » en date du 20 juillet 2017 qui rend compte du mécontentement profond de la population à l'égard de ce projet.

Argumentaire développé avant les signatures :

« Non aux nouvelles éoliennes et à la densification des projets.

Non à l'effet d'encerclement résultant de la multiplication des parcs.

Non à l'absence de concertation entre les communes impactées.

Non à la détérioration de notre environnement et de notre cadre de vie.

Non à l'émergence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général. »

*Nota : j'ai reçu le 28 juillet 2017, soit après la date de clôture de l'enquête, par mail, une nouvelle fiche de pétition comportant 20 signatures.*

#### **Observation n°10 : Monsieur et Madame Duval**

Avis défavorable au projet pour diverses raisons : trop d'éoliennes entourent déjà notre village, pour des risques de santé publique, du fait aussi qu'aucune consultation de la population n'ait été envisagé avant de lancer un tel projet, le fait que plusieurs élus soient directement concernés en tant que propriétaire terrien.

On aurait pu aussi expliquer aux habitants ce qu'est une enquête publique : beaucoup de mécontents rencontrés dans les rues mais peu ou pas d'avis émis sur le registre par peur que le projet soit déjà lancé et que l'avis du peuple ne pèse rien dans la balance. Pour des raisons environnementales a-t-on vraiment pensé aux espèces menacées ?

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

En espérant ne pas voir et ne pas entendre ces monstres de ferraille un jour. merci. Je joins à cette requête un rapport de l'Académie Nationale de Médecine qui me semble assez explicite sur les risques et les conséquences dus à l'éolien.

Est joint le rapport du 9 mai 2017 composé de 38 pages qui comprend le résumé suivant :

« L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.

Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine - et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires ».

\*\*\*

Les observations formulées peuvent être regroupées en thématiques :

Thématiques	N° de l'observation
Environnement, cadre de vie, architecture	2, 3, 5, 6, 9
Dévalorisation du bâti	2, 3, 5,
Objectivité des études et des photos montages	2
Impacts sur la faune et l'avifaune	5
Saturation du secteur en éoliennes	2, 9
Impacts du bruit	2, 5, 10
Risques sanitaires	5, 10
Efficacité réelle de l'énergie éolienne	5
Encerclement de commune	2, 9
Manque de concertation	2, 5, 6, 9, 10
Autres (emplois CSPE, mesures compensatoires, faune, ..)	9

Le dossier et ses mensonges	5
Avis Favorable	1, 3, 7, 8

\* \* \*

### Réponse du porteur de projet aux observations émises

Sur les 10 observations présentes dans le registre d'enquête publique, 4 observations présentent des arguments favorables au projet. Les paragraphes ci-dessous relatent des extraits de ces avis :

Observation n°1 : « Favorable à l'éolien écologique et non polluant, une production d'électricité sans CO2 ainsi qu'un avantage financier intéressant pour la commune. »

Observation n°3 : « Nous sommes d'accord pour les éoliennes. »

Observation n°7 : « Nous sommes très favorable à l'implantation des éoliennes à Daméraucourt.

Compte tenu des besoins en énergies renouvelables pour le pays, il est souhaitable que les éoliennes se développent. Le plateau Picard a des conditions de vent favorable à leur développement. Nous ne voyons pas de raison de s'y opposer. »

Observation n°8 : « Nous sommes favorables à l'implantation d'éoliennes à Daméraucourt. »

Les aspects positifs mis en avant par ces observations portent sur :

- Le caractère non polluant de l'énergie éolienne ;
- Le caractère durable de l'énergie éolienne ;
- Les objectifs nationaux en termes de production d'électricité renouvelable ;
- Les retombées économiques intéressantes

#### 1. ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ARCHITECTURE

La question des effets sur l'environnement, le cadre de vie et l'architecture dus au parc éolien projeté a été soulevée à plusieurs reprises, et sous différentes formes. En effet, les observations n°2, 3, 5, 6, et 9 du registre d'enquête publique évoquent ces aspects, qui sont exprimés par différentes inquiétudes.

##### L'IMPACT VISUEL NEGATIF DU PARC

Les observations n°2 et n°4 du registre d'enquête publique témoignent d'une inquiétude sur l'impact du parc éolien sur le paysage.

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

La société WKN France a confié au bureau d'études paysager Laurent Couâsnon Paysage une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact paysager du parc éolien.

L'objectif de l'étude est d'anticiper l'impact visuel potentiel sur le paysage et sa modification par le projet éolien. Il s'agit ainsi de minimiser cet impact et de justifier le projet qui semble apporter les meilleures réponses par rapport au paysage préexistant.

Le volet paysager a été réalisé en définissant au préalable plusieurs aires d'études : rapprochée, intermédiaire et éloignée, respectivement à 3km, 7,5km et 15 à 19km de la zone d'implantation potentielle du projet.

Le choix des prises de vue dans les zones de visibilité potentielle s'est effectué selon les critères suivants:

- Le contexte et les enjeux paysagers
- La perception depuis les axes de communication majeurs (points de vue les plus pertinent pour un observateur en déplacement le long des axes les plus empruntés aux abords du projet)
- La perception depuis les bourgs et notamment depuis les entrées et sorties de villes ou villages,
- La perception depuis les points de vue sensibles, panoramiques, emblématiques du paysage ou du patrimoine,
- Les points de vue présentant une covisibilité potentielle avec d'autres parcs (impacts cumulés potentiels avec d'autres projets éoliens en instruction ou en exploitation).

Après une analyse fine du territoire d'étude, 35 points de vue de photomontages ont été identifiés.



Le dossier a par la suite été actualisé pour apporter les compléments demandés par les services instructeurs. Au final, sur un nombre total de 56 photomontages réalisés, 26 photomontages ont été consacrés à l'aire d'étude rapprochée.

Plusieurs scénarios d'implantation ont été envisagés pour ce projet, comme exposé dans le dossier. Le choix final découle d'une analyse multicritères (aspects acoustiques, environnementaux, paysagers et techniques) dont le but est de limiter au maximum les impacts potentiels du projet sur son environnement. La meilleure intégration paysagère possible a notamment été recherchée et l'implantation retenue permet :

- Une cohérence paysagère avec les parcs éoliens voisins,
- La réduction du nombre de machines, les autres scénarios prévoyant 8 ou 9 éoliennes,
- Un recul plus important vis-à-vis de l'habitat.

L'analyse des enjeux et l'évaluation des impacts potentiels du projet ont été réalisées pour le bourg de Sarnois, avec la réalisation de quatre photomontages (n°47 à 50) et pour la Ferme du Quesnoy (n°53), avec la réalisation d'un photomontage.

L'impact sur la perception du projet depuis l'habitat a été évalué comme moyen.

## L'IMPACT SUR LE CADRE DE VIE

Observation n°4 et pétition

### Réponse du maître d'ouvrage

Le parc éolien est un aménagement d'intérêt général participant aux objectifs nationaux fixés dans le cadre de la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Comme évoqué plus haut, le choix de l'implantation du projet découle d'une réflexion globale visant à limiter au maximum les incidences négatives potentielles sur son environnement paysager, sonore et environnemental.

Il nous apparaît nécessaire de rappeler que les parcs éoliens sont des aménagements réversibles. Si à la fin de l'exploitation du parc éolien, l'ensemble des acteurs concernés par le parc (élus, riverains, propriétaires fonciers, exploitants agricoles) ne souhaitent pas reconduire une nouvelle démarche d'implantations d'éoliennes, le site sera intégralement remis en état, conformément à la réglementation en vigueur.

## 2. LA DEVALORISATION DU BATI

Les observations n°2, 4 et 5 du registre d'enquête publique évoquent le risque d'une incidence du projet de parc éolien sur le prix de l'immobilier.

### Réponse du maître d'ouvrage

Il est particulièrement difficile de prouver une quelconque dévaluation (ou plus-value) immobilière à proximité d'un parc éolien. En effet, le marché immobilier fluctue en fonction de nombreux critères objectifs tels que la proximité des services, des commerces ou du lieu de travail.

A l'inverse, différentes études ont démontré que l'impact des éoliennes sur le marché de l'immobilier pour des biens situés ou ayant une vue sur celles-ci est nul, tant en terme de prix au m<sup>2</sup> que de dynamisme des constructions neuves.

- En effet, la valeur d'un bien immobilier repose sur des éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de coeur...). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains considèrent la présence d'un parc éolien comme un « plus », d'autres pas.

- A ce sujet, un sondage IPSOS de 2012 a démontré que l'énergie éolienne a une bonne image pour 83% des Français. A travers ce sondage, IPSOS a également évalué l'acceptabilité de la présence d'éoliennes dans l'environnement des personnes interrogées. Ainsi, 80% des interviewés sont prêts à accueillir des éoliennes dans leur département, 68% dans leur commune. On note que cette acceptation est aussi forte chez les interviewés qui habitent la campagne, a fortiori plus concernés par l'installation de parcs éoliens. L'énergie éolienne bénéficie ainsi d'une image extrêmement positive : propre, économique, écologique, renouvelable. Cette acceptation augmente lorsque les personnes interrogées habitent à proximité des éoliennes.

- Plus récemment, un sondage CSA sur l'acceptabilité de l'éolien a été réalisé pour le syndicat France Energie Eolienne en avril 2015. Ce sondage vient confirmer la vision positive de l'éolien des personnes habitants à proximité d'un parc éolien.

Commune de Daméroucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

Nous tenons par ailleurs à souligner que cette thématique est évoquée dans le dossier de demande d'autorisation unique du projet de Daméraucourt.

### 3. OBJECTIVITE DES ETUDES ET DES PHOTOMONTAGES

Les observations n°2 et 5 du registre d'enquête publique évoquent un manque d'objectivité des études et des choix de photomontages et des photomontages « bidon »

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

Comme évoqué à la page 5 de ce mémoire, le bureau d'études paysager Laurent Couâsnon Paysage s'est vu confié une mission d'étude en vue d'évaluer l'impact paysager du parc éolien.

Cette étude s'est attachée à :

- Mettre en évidence les enjeux du territoire dans l'état initial,
- Concevoir la variante d'implantation la plus cohérente entre le paysage et les autres contraintes du site,
- Évaluer les impacts générés par le projet éolien grâce à la réalisation de photomontages, choisis pour leur représentativité du site.

L'évaluation des impacts du projet est réalisée via une méthodologie éprouvée :

- Un choix de photomontages représentatifs des enjeux et du territoire,
- La réalisation des photomontages par un bureau d'études indépendant et expert en son domaine, dont la méthodologie est présentée dans le dossier,
- L'analyse des simulations, traduite sous la forme de commentaires paysagers, par un travail croisé de plusieurs paysagistes au sein de l'agence Laurent Couâsnon, forte d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine des énergies renouvelables et dirigée par un paysagiste conseil de l'état,
- Une synthèse des impacts paysagers, par aire d'étude et par typologie d'enjeu.

Cette méthodologie vise à produire des vues réalistes et objectives de ce à quoi pourrait ressembler le parc éolien projeté. En aucun cas, il n'est donc demandé à l'expert paysager d'atténuer l'impact visuel potentiel du projet.

Le projet éolien pourra être visible, notamment aux abords immédiats du site d'implantation, comme illustré par les nombreux photomontages réalisés au sein de l'aire d'étude rapprochée (dont quatre pour le bourg de Sarnois).

En outre, "il est rappelé que l'appréciation de l'impact renvoie à l'appréciation de la prégnance du projet éolien dans son environnement et non uniquement sur celle de sa visibilité." extrait du guide de l'étude d'impact actualisé en 2017, page 43.

Observation n°2 : « A titre d'exemple, le dossier qualifie notre commune de « village rue », alors qu'elle en est le parfait contraire

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le bourg de Sarnois est un parfait exemple de l'organisation urbaine que l'on appelle "village-rue" telle qu'elle est décrite dans l'étude "Formes urbaines des communes rurales de l'Oise" éditée en septembre 2008 par l'agence d'urbanisme et de développement Oise-la-Vallée.

Observation n°2 : « Cette qualification péjorative ne semblant être motivée que par le souci de dévaloriser la qualité de l'environnement existant. »

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

L'analyse du bureau d'étude Laurent Couâsnon s'appuie sur des éléments cartographiques (vue aérienne, cadastre, occupation des sols...) ainsi qu'un repérage de terrain dirigé par un paysagiste diplômé. Leurs conclusions s'appuient sur des éléments factuels et une expérience de plus de 15 ans dans le domaine des énergies renouvelables.

En aucun cas l'identification d'une forme urbaine en tant que "village-rue" n'est "péjorative" et ne peut être assimilée à une volonté de "dévaloriser la qualité de l'environnement existant ».

Observation n°2 : « De même, les photographies jointes ne présentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune ; elles semblent avoir été également choisies de façon subjective et propre à donner une image fautive de l'environnement de la commune. »

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le volet paysager a pour objectif de porter un regard attentif sur les vues potentielles en analysant le degré d'ouverture depuis le centre bourg et les franges urbaines orientées en direction du projet

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

éolien. Pour le bourg de Sarnois, les vues ont été qualifiées de "fermées" depuis le centre-bourg et de "tronquées, voire ouvertes" depuis les franges.

Cette analyse a mis en évidence des sensibilités pour le bourg de Sarnois, qui a fait l'objet de quatre photomontages :

- (1) depuis l'entrée du village (2 photomontages)
- (2) depuis le centre-bourg
- (3) depuis la sortie du village

Les enjeux liés à la perception des éoliennes depuis les bourgs, dont celui de Sarnois, ont été qualifiés de moyen.

Ces trois points permettent de juger de l'impact potentiel du projet éolien sur :

- le risque de concurrence visuelle avec la silhouette du bourg (1)
- le risque d'effet de miniaturisation (1)
- le risque d'effet de domination (1) (2)
- la modification du paysage quotidien depuis un espace à fort potentiel identitaire (2)
- la modification du paysage depuis un secteur sans éléments au premier plan (3)

En conclusion, l'impact a été qualifié de moyen pour la perception du projet depuis l'habitat. Plus précisément, les conclusions de l'expert sont les suivantes :

« Les vues sont très limitées depuis les centres-bourgs par le front bâti et la végétation des jardins et des espaces publics. Le tissu bâti des franges urbaines est, lui, plus lâche ; ainsi les vues peuvent filer entre les habitations au-dessus des haies de délimitation des parcelles. La perception du paysage quotidien, depuis les franges urbaines orientées en direction du projet éolien, peut-être modifiée (ex. photomontage n°26). »

Les observations n°5 et 6 du registre d'enquête publique évoquent une inquiétude sur les impacts du parc éolien projeté sur la faune et l'avifaune.

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le Bureau d'études Biotope a été mandaté par la société WKN France pour réaliser le volet environnemental du dossier de demande d'autorisation unique du parc éolien de Daméraucourt.

Afin d'étudier finement les impacts potentiels, des études ornithologiques, chiroptérologiques, floristiques et des habitats naturels ont été menées sur un cycle biologique complet d'une année. Les nombreuses prospections de terrain réalisées durant l'année 2015 ont permis d'apporter les conclusions de l'état initial présent et des enjeux et sensibilités environnementales majeurs du site, dans la partie 4-9 « Synthèse de l'état initial du contexte environnemental et naturel », (Volume 4b – Etude d'impact sur l'environnement et la santé, Chapitre B - Etat initial de l'environnement - p. 107). Différentes variantes du projet ont été évaluées au regard des enjeux détectés sur le site. Le choix final a été opéré en évitant les secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique : Les zones à enjeux majeurs ayant été exclues de la zone d'implantation du projet, les impacts environnementaux du projet s'avèrent par conséquent très limités.

L'analyse des enjeux et impacts environnementaux réalisée dans le cadre de ce projet a d'ailleurs été jugée satisfaisante dans son ensemble dans l'Avis de l'autorité environnementale :

« Les enjeux et les impacts concernant la flore et les habitats naturels sont faibles et ont été bien analysés. Les enjeux et les impacts relatifs à l'avifaune ont été analysés et pris en compte de façon satisfaisante. » Extrait de l'Avis de l'Autorité Environnementale

Observation n°6 : « Que fait-on de Natura 2000 ? »

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le bureau d'études indépendant Biotope a réalisé, dès le démarrage de son étude, une analyse du contexte environnemental et naturel de la zone du projet. A ce stade, ont notamment été cartographiés les périmètres de protection réglementaires dont les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) intégrées au réseau Natura 2000 :

La partie 3 – 10, du Chapitre E – Impacts et mesures du Volume 4b Etude d'impact sur l'environnement et la santé est entièrement consacrée à l'évaluation des incidences Natura 2000. L'étude est basée sur les aires d'évaluations spécifiques des espèces de chauve-souris ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 telles que le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin, le Murin de Bechstein, le Petit Rhinolophe ou le Grand Rhinolophe.

Cette évaluation conclut de la façon suivante : « le projet éolien de Daméraucourt n'est donc pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation du réseau Natura 2000. »<sup>10</sup>

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

L'Avis de l'Autorité Environnementale a par ailleurs confirmé cette conclusion :  
« L'étude conclut à l'absence d'incidences sur Natura 2000 (cf. p. 129 de l'étude écologique) compte-tenu que ces espèces, peu sensibles à l'éolien, ont été contactées en dehors de la zone d'implantation des éoliennes (milieux agricoles peu attractifs pour ces espèces). »

## 5. SATURATION DU SECTEUR EN EOLIENNES ET ENCEMENT DE LA COMMUNE

Les observations n°2 et 9 du registre d'enquête publique évoquent un sentiment d'encerclement de la commune et de saturation du paysage par le nombre d'éoliennes dans l'environnement du projet.

### *Réponse du maître d'ouvrage*

Comme évoqué à la page 10 de ce mémoire, la commune de Sarnois, localisée au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet (3 km), a été étudiée avec attention puisque quatre photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact paysager du projet éolien.

Les conclusions de l'étude paysagère à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, qui a fait l'objet de 26 photomontages, sont les suivantes :

Au sujet de l'intervisibilité avec un autre parc éolien, l'impact est qualifié de moyen.

« Les inter-visibilités existent, notamment avec les parcs de la Picardie Verte II et de Sommereux. Ce nouvel ensemble, s'insérant visuellement dans ce pôle de densification, peut parfois apparaître comme sensiblement détaché et isolé. Cependant, d'une manière générale, ces parcs se font assez naturellement écho, en raison des distances qui les séparent, et aussi, des ressemblances étroites dans leur géométrie (axe nord-ouest/sud-est) »

Au sujet de la perception du projet depuis l'habitat, l'impact est qualifié de moyen.

« Les vues sont très limitées depuis les centres-bourgs par le front bâti et la végétation des jardins et des espaces publics. Le tissu bâti des franges urbaines est, lui, plus lâche ; ainsi les vues peuvent filer entre les habitations au-dessus des haies de délimitation des parcelles. La perception du paysage quotidien, depuis les franges urbaines orientées en direction du projet éolien, peut-être modifiée (ex. photomontage n°26). »

## 6. IMPACTS DU BRUIT

Les observations n°2, 5 et 10 du registre d'enquête publique relatent une crainte liée au bruit provoqué par les éoliennes.

### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le bruit produit par les éoliennes se décompose en deux catégories : le bruit mécanique et le bruit aérodynamique. Le premier est causé par l'ensemble des équipements embarqués dans la nacelle. Momentanément, lorsque les pales s'orientent face au vent, le rotor effectue une rotation qui engendre le bruit mécanique. Le bruit aérodynamique est lié à la rotation des pales et par l'interaction de la pointe et des bords d'attaque de la pale avec les turbulences de l'air. Ce bruit augmente avec la vitesse de rotation des pales.

Il convient de rappeler que les éoliennes mises en service doivent respecter une réglementation stricte du point de vue acoustique. En effet, la réglementation limite les émergences du parc éolien (bruit produit par le parc) à 5 décibels le jour, et à 3 décibels la nuit. Ces émergences sont calculées en faisant la différence entre le bruit résiduel (environnement sans le bruit des éoliennes), et le bruit ambiant (environnement avec le bruit du parc). Les émergences réglementaires ne doivent jamais être dépassées, quel que soit l'orientation et la vitesse du vent.

Afin d'étudier les émergences du parc projeté à Daméraucourt, le bureau d'étude indépendant SIXENSE a réalisé une campagne acoustique au droit de 5 points de mesures en période hivernale (du 2 au 17 avril 2015) puis en période estivale (du 21 août au 4 septembre 2015). Les points de mesures ont été choisis de par leur proximité avec la zone d'étude du projet. Les données obtenues ont ensuite permis de définir par modélisation les niveaux de bruit attendus du futur parc éolien en fonctionnement. Il en est ressorti les éléments suivants :

« Les résultats obtenus, sans restriction de fonctionnement des machines, présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26 août 2011 jugé faible en périodes diurne et nocturne pour toutes les campagnes de mesures effectuées.

A partir des niveaux mesurés et des niveaux de puissance acoustiques pris en référence dans les calculs, il s'avère qu'aucun plan de bridage spécifique n'est à appliquer pour respecter les exigences réglementaires en acoustique.

Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne révèlent aucun dépassement des seuils réglementaires définis par l'arrêté du 26 août 2011 (70 dBA en période diurne, 60 dBA en période nocturne). »

Des mesures acoustiques seront réalisées à la mise en service du parc pour s'assurer de la conformité du site par rapport aux seuils réglementaires et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

## 7. RISQUES SANITAIRES

Les observations n°5 et 10 du registre d'enquête publique expriment les préoccupations quant aux éventuels risques sanitaires engendrés par le futur parc éolien.

### L'EFFET STROBOSCOPIQUE

Observation n°5 : « la stimulation lumineuse fractionnée à cause de la rotation des pales peut induire un risque épileptique »

#### Réponse du maître d'ouvrage

L'effet décrit dans cet extrait d'observation s'appelle l'effet de « battement d'ombre ». Lorsque le ciel est dégagé et le soleil bas sur l'horizon, le mouvement des pales d'une éolienne projette une ombre intermittente. Sa perception dépend de la distance entre l'observateur et l'éolienne, et la vitesse du mouvement des pales. Il varie de plus en fonction des saisons et des horaires de la journée. Lorsque la rotation des pales provoque une succession d'ombres, la fréquence de cette rotation peut être gênante, mais elle n'est pas nuisible à la santé d'après l'Académie Nationale de Médecine.

De plus, selon l'Agence BAPE, qui a réalisé une étude critique sur l'énergie éolienne, le risque d'impact sur la santé du à un effet de battement d'ombre est « très peu probable » :

- Cela peut devenir gênant à moins de 300 mètres d'une éolienne, or l'habitation la plus proche d'une éolienne à Daméraucourt est à plus de 500 mètres.
- De même, cela peut être considéré comme une nuisance importante lorsque la rotation des pales est tenue au-delà de 50 révolutions par minute, or les pales d'une éolienne font en moyenne entre 10 et 25 tours par minute.

Il faudrait qu'un certain nombre de paramètres soient tous réunis pour provoquer un effet d'ombres nuisible : un ensoleillement maximal (position du soleil et heure de la journée), un vent constant, une absence d'obstacles (type végétation) autour des habitations, des éoliennes tournées vers les habitations ce qui augmenterait la taille de l'ombre.

Cet effet a été étudié dans l'étude d'impact du dossier (Volume 4b Etude d'impact sur l'environnement et la santé, Chapitre E – Impacts et mesures, page 332).

### LA SIGNALISATION DES EOLIENNES

Observation n°5 : « Les clignotements des feux de signalisation viennent aussi perturber le confort visuel des personnes fragiles. »

#### Réponse du maître d'ouvrage

La signalisation est une norme de sécurité imposée par l'aviation civile et militaire afin d'éviter tout risque de collision avec les aéronefs. La lumière rouge, utilisée de nuit, (par rapport à une lumière verte ou blanche par exemple) se disperse moins et ne se réfléchit pas dans son environnement. Elle a un impact faible sur la vision nocturne puisqu'elle perturbe moins l'accoutumance à la vision nocturne du riverain. Elle est donc une source de lumière plus ponctuelle afin de signaler la localisation d'un objet et est utilisée pour tout obstacle potentiel pour les avions.

### LES INFRASONS

Observation n°5 : « le bruit généré par les éoliennes se compose en partie d'infrasons. Inaudibles par l'humain, ceux-ci ne font pas plus de bruit que le battement du coeur transmis par notre corps à l'oreille interne. Mais en provoquant des « phénomènes de résonance dans les cavités thoraciques ou de pulsations ressenties », ces infrasons peuvent se traduire en vibrations, constantes donc entêtantes . »

#### Réponse du maître d'ouvrage

Le dernier rapport de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) de mars 2017 énonce les conclusions suivantes :

« L'Anses rappelle que les éoliennes émettent des infrasons (bruits inférieurs à 20 Hz) et des basses fréquences sonores. [...] »

À la distance minimale d'éloignement des habitations par rapport aux sites d'implantations des parcs éoliens (500 m) prévue par la réglementation, les infrasons produits par les éoliennes ne dépassent pas les seuils d'audibilité. Par conséquent, la gêne liée au bruit audible potentiellement ressentie par les personnes autour des parcs éoliens concerne essentiellement les fréquences supérieures à 50 Hz. L'expertise met en évidence le fait que les mécanismes d'effets sur la santé regroupés sous le terme « vibroacoustic disease », rapportés dans certaines publications, ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.

Un faible nombre d'études scientifiques se sont intéressées aux effets potentiels sur la santé des infrasons et basses fréquences produits par les éoliennes. L'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressentis par des riverains de parcs éoliens. »

L'ANSES indique donc que la distance minimale de 500m entre habitations et éoliennes est suffisante pour ne provoquer aucun risque sur la santé humaine liée aux infrasons et aux sons basse fréquence.

#### SENSIBILITE PSYCHOLOGIQUE

Observation n°5 : « une sensibilité psychologique se manifestant par l'altération de la qualité du sommeil, des épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, des troubles de la mémoire, une perte d'intérêt pour autrui, une baisse des performances professionnelles. »

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

L'Académie nationale de médecine a publié un rapport sur les « Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres » en mai 2017.

Globalement, il ressort de ce rapport que :

- sur le volet acoustique, aucune nuisance sanitaire n'est constatée aux distances réglementaires ;
- sur le volet visuel, aucune nuisance sanitaire réelle n'est démontrée ;
- le ressenti de nuisances par les riverains est très subjectif, en ce qu'il dépend fortement de facteurs psychologiques et même du bénéfice que les riverains tirent ou non de l'éolien.

Le rapport affirme que :

- 1) les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie des riverains sur le plan essentiellement psychologique ;
- 2) que cet impact est dû aux craintes et réticences que peuvent exprimer ces riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes ;
- 3) que ces craintes ne sont pas fondées scientifiquement (effet nocebo).

#### 8. EFFICACITE REELLE DE L'ENERGIE EOLIENNE

L'observation n°5 du registre d'enquête publique remet en question l'efficacité de l'énergie éolienne.

- Intermittence des éoliennes et sécurité d'approvisionnement

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

L'éolien est un mode de production d'électricité parmi les plus fiables. Les services R&D des constructeurs améliorent sans cesse les performances des éoliennes. La puissance moyenne d'une éolienne s'élève aujourd'hui à 2,2 MW sur terre. Quant à l'électricité fournie, son accueil sur le réseau est de mieux en mieux maîtrisé :

- le facteur de disponibilité des éoliennes qui mesure le pourcentage du temps pendant laquelle une installation est en état de fonctionnement s'établit à plus de 98 % ;
- les machines tournent 80 % du temps et leur production est connue à l'avance grâce aux modèles de prévision météorologique.

D'autre part, la France dispose de trois zones géographiques principales où s'appliquent des régimes de vent différents : la façade Manche / Mer du Nord, le front atlantique et la zone méditerranéenne. Les éoliennes étant présentes dans la quasi-totalité des départements disposant d'une ressource en vent, les variations de production éolienne s'équilibrent au niveau national.

A cet effet, RTE (Réseau de Transport d'Electricité) met en place des prévisions de production éolienne en France. Ces prévisions regroupent les prévisions de production pour la journée à venir (informations disponibles et mises en ligne à 18h, ce sont les « Prévisions de Référence » pour l'intégralité de la journée et du lendemain) et des prévisions infra-journalières (prévisions recalculées au cours de la journée et actualisées toutes les heures). L'ensemble de ces informations sont mis à jour quotidiennement et disponibles sur le site technique : [www.clients.rte-france.com](http://www.clients.rte-france.com).

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

Enfin, RTE publie dans la rubrique Eco2mix de son site public [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com), la production d'électricité par filière (nucléaire, gaz, charbon, fioul, hydraulique, éolien, solaire et Bioénergies) en temps réel. Ainsi, les mardi 17 et mercredi 18 janvier 2017, en période de grand froid, l'éolien a couvert jusqu'à 6 % de la consommation électrique nationale, l'équivalent de 5 réacteurs nucléaires à pleine charge. A l'horizon 2020, on estime que l'éolien pourra sécuriser la consommation, en heure de pointe, d'environ un million de foyers, évitant ainsi la construction de l'équivalent de 10 centrales thermiques de 500 MW, et les émissions de gaz à effet de serre correspondantes.

#### - Coût de l'électricité

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

La Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) n'a pas vocation à financer exclusivement le développement éolien, mais contribue au financement de toutes les énergies renouvelables, ainsi que le mécanisme de solidarité.

Il serait par ailleurs erroné de croire que cette intervention publique est spécifique à l'éolien : nucléaire et hydraulique n'auraient probablement jamais pu être développés à leurs débuts par de seuls investisseurs privés et ont historiquement bénéficié d'un fort soutien public.

Etant donné que le développement de l'éolien résulte d'une politique publique visant à diversifier nos moyens de production d'énergie et à développer les énergies renouvelables, le surcoût de l'électricité éolienne achetée par EDF est répercuté sur la facture d'électricité de chaque consommateur, parmi les charges de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité).

Le montant de la CSPE en 2015 est estimé par la commission de Régulation de l'Energie à 19,5 €/MW. L'énergie éolienne ne représente que 15,2% de ce montant, au titre des plus de 9 000 MW en service au 1er janvier 2015, soit en moyenne pour un ménage français consommant 4 100 kWh par an, un coût d'environ 5,40 € par personne et par an. L'éolien n'est par conséquent pas responsable d'une « forte augmentation du coût de l'énergie ».

Nous tenons par ailleurs à rappeler que le prix du mégawattheure (MWh) d'éolien terrestre ne cesse de baisser pour s'établir à 80 euros (sur un maximum de 15 ans), contrairement au nucléaire de dernière génération, dont le prix du MWh est de 110 euros (sur 35 ans).

De plus, un récent arrêté daté du 13 décembre 2016 fixe de nouvelles conditions en faisant basculer le système de rachat de l'électricité par EDF à un mécanisme de complément de rémunération s'appuyant sur la mise en place d'appels d'offres pluriannuels pour les grandes installations, et la refonte du dispositif de soutien pour les installations de plus petite taille (moins de 6 éoliennes).

#### - L'emploi créé

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

La carte ci-dessous (voir annexe), extraite de l'Observatoire de l'éolien 2016, illustre la forte création d'emplois éoliens sur le territoire des Hauts de France.

Les acteurs éoliens implantés en France couvrent l'ensemble des segments de la chaîne de valeur, sur lesquels les emplois éoliens sont répartis

## 9. MANQUE DE CONCERTATION

Les observations n°2, 5, 6, 9 et 10 du registre d'enquête publique évoquent un manque d'information et de concertation de la population à l'égard du projet éolien.

##### *Réponse du maître d'ouvrage*

Le projet éolien de Daméroucourt date de l'été 2014. Une délibération favorable du conseil municipal de Daméroucourt a été obtenue pour autoriser la société WKN France à réaliser les études nécessaires au développement d'un projet éolien.

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information des populations et des acteurs locaux, dans un souci de transparence émanant de la commune de Daméroucourt et de la société WKN France.

A ces fins, plusieurs rencontres d'information et de consultation ont notamment eu lieu entre les porteurs de projet et les représentants des municipalités et de l'intercommunalité, afin de présenter les différentes étapes d'avancement du projet et d'obtenir les commentaires des élus.

Une lettre d'information a été diffusée auprès des habitants de la commune de Daméroucourt pour les informer de la tenue de l'enquête publique. Le site internet de la Mairie de Daméroucourt a également consacré une page au projet éolien, informant la population des dates de permanence de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs, les communes situées dans un périmètre de 6km autour du projet éolien ont affiché l'avis d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant le mois de l'enquête. Le périmètre comprend 29 communes.

Il nous apparaît également important de souligner que le dossier de demande d'autorisation du projet de parc éolien a été mis, dans son intégralité, à la disposition de la population, dans chacune des communes concernées par le rayon de 6km autour du projet.

Enfin, les conseils municipaux des communes concernées ont également été invités à donner leur avis sur le projet.

## 10. AUTRES

Les observations n° 4, 5 et 10 du registre d'enquête publique évoquent plusieurs autres inquiétudes liées au projet. Nous tenons à répondre à chaque point soulevé :

### - Parti pris des élus

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

La première phase de développement d'un parc éolien, consiste en une analyse prospective, pouvant être scindée en trois étapes chronologiques :

- La recherche d'un site aux caractéristiques favorables au développement d'un projet éolien (sans contraintes jugées rédhibitoires) ;
- La rencontre avec les élus locaux (présentation de la démarche devant le Conseil Municipal) ;
- La rencontre avec les propriétaires fonciers et leurs exploitants agricoles.

En aucun cas le choix de la zone d'implantation potentielle n'a été dicté par une quelconque volonté de favoriser les uns plutôt que les autres.

A ce jour, 2 délibérations ont été prises en lien avec le projet éolien :

- Par la première délibération, le conseil municipal de Daméraucourt a autorisé la société WKN France à réaliser les études nécessaires au développement d'un projet éolien.
- Par la seconde délibération, le conseil municipal a permis à la société d'exploitation du parc éolien d'utiliser les chemins de la commune.

Toutes les personnes composant le conseil municipal et intéressées de près ou de loin par le projet se sont exclues du débat et n'ont pas pris part au vote du Conseil Municipal.

### - Distance des éoliennes par rapport au village

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

La loi dite GRENELLE II, du 12 juillet 2010, impose une distance minimale entre les installations d'éoliennes et les premières habitations ou les futures zones à urbaniser de 500 mètres. Cette loi est venue confirmer une distance de 500 mètres qui était déjà fortement recommandée par les services instructeurs.

WKN France a fait le choix d'implanter les six éoliennes du Parc Eolien de Daméraucourt au-delà de la distance réglementaire de 500 m, l'habitation la plus proche étant située à 805 mètres de l'éolienne dite « E4 ».

## 11. LE DOSSIER ET DES « MENSONGES »

L'observation n°5 du registre d'enquête publique accuse le dossier d'être mensonger et de cacher des éléments aux habitants.

#### *Réponse du maître d'ouvrage*

La SAS Parc éolien de Daméraucourt et la société WKN France garantissent le futur démantèlement du parc éolien, conformément aux dispositions légales de classement des éoliennes en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement.

De plus, l'Arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent impose aux constructeurs de déposer des garanties financières pour le démantèlement du parc éolien à la Caisses des Dépôts, dès la construction du parc éolien.

L'Arrêté du 26 Août 2011 donne également des précisions sur les modalités de garanties financières : le montant initial de la garantie financière est fixé à 50 000 euros par aérogénérateur au 1er janvier 2011. Le montant des garanties provisionnées par le maître d'ouvrage pour la totalité du parc est donc de 6 fois 50 000 euros, soit 300 000 euros au total.

Le coût du démantèlement par éolienne comprend le démontage de la turbine, le recyclage des matériaux et la remise en état des sols.

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*



Le socle en béton n'est pas indestructible. La fondation en béton ne sera pas supprimée dans son intégralité. La réglementation actuelle prévoit l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Dans le cas du parc éolien de Daméraucourt, les fondations seront enlevées sur une profondeur minimale de 1 mètre.

Une législation plus restrictive au regard du démantèlement des parcs éoliens permettrait de contraindre les maîtres d'ouvrage à supprimer l'intégralité des fondations en bétons des éoliennes.

La réponse complète du pétitionnaire (68 pages) est jointe en annexe du présent rapport.

\* \* \*

Par ailleurs, j'ai reçu en mairie copie des délibérations des communes de Cempuis (30 juin 2017) et de Brombos (30 juin 2017) émettant un avis défavorable sur le projet soumis à enquête publique. La commune de Brombos précise : « les parcs éoliens devraient devenir propriété de l'État. Il devrait systématiquement y avoir un droit de préemption pour que le terrain devienne d'utilité publique. Le conseil municipal propose que tous les parcs éoliens de la CCPV soient mutualisés ».

\* \* \*

#### *Position du commissaire enquêteur*

*Le commissaire enquêteur constate en préambule que :*

*1) sur 10 observations consignées, 4 ont été émises par des habitants de Daméraucourt et sont favorables projet, 2 observations émises par les époux Vasseur, habitants de Daméraucourt et exposés directement aux éoliennes, sont contre le projet. Les autres observations, défavorables, émanent d'habitants de communes voisines.*

*2) les observations formulées « balayent » le champ argumentaire classique des dossiers éoliens, quasiment toutes les thématiques sont abordées,*

*3) la réponse apportée par le maître d'ouvrage apparaît complète, argumentée, et détaillée et reprend des argumentaires figurant pour la plupart dans le dossier soumis à enquête publique.*

*J'examine ci-après les thématiques principales à examiner pour se positionner sur le présent projet.*

#### *Environnement, cadre de vie, architecture*

##### *Impact visuel négatif du parc :*

*Le porteur de projet conclut, après avoir rappelé le rôle du bureau d'études paysager, en indiquant « l'impact sur la perception depuis l'habitat a été évalué comme moyen ». Personnellement je considère que l'implantation de ce parc dans un secteur agricole ne peut qu'impacter le paysage. L'analyse du bureau d'études, compte tenu de son expérience, relativise l'impact vraisemblablement en comparaison d'autres projets. Le projet de Daméraucourt s'inscrit dans un espace vierge d'éolienne et le rappel de la cohérence avec les lignes directrices des projets voisins n'a que peu d'effet sur l'impact visuel constaté à partir des villages de Sarnois, Daméraucourt et Elencourt.*

##### *Impact sur le cadre de vie :*

*Il me paraît difficile de retenir l'argument du porteur de projet qui rappelle que les parcs éoliens*

*Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17*

sont des aménagements réversibles. Le projet, s'il est autorisé, sera construit pour une durée de vie de 20 à 25 ans, voire plus car on peut penser que les avancées technologiques permettront dans le futur la mise en place de matériel encore plus performants qui viendront remplacer le matériel initial. C'est donc, au moins, 1 ou 2 générations qui subiront les impacts de ce projet.

#### Dévalorisation du bâti

Le porteur de projet constate qu'il est difficile de prouver une quelconque dévaluation immobilière à proximité des parcs. Une des observations indique que la vente de parcelles dans la commune de Grandvillers se ferait aujourd'hui plus difficilement depuis la réalisation d'un parc éolien en co-visibilité. La multiplicité des projets dans le secteur (193 éoliennes dans un rayon de 15 km) tend au rejet des nouveaux projets.

#### Objectivité des études et des photos montages

Je constate que l'autorité environnementale avait émis des réserves sur la qualité des photomontages (cf avis de l'AE page 11). Il m'apparaît souhaitable que l'AE fasse ses observations sur le dossier soumis à enquête publique, le dossier ayant été complété et les photos produites dans une qualité d'image améliorée.

#### Impacts sur la faune et l'avifaune

Implanté en zone agricole, éloigné des habitations d'au moins 800m et hors zones à enjeux majeurs, les impacts environnementaux apparaissent limités, ce que confirme l'AE.

#### Saturation du secteur, encerclement des communes

Comme déjà indiqué, la succession des projets de parc est préjudiciable à l'acceptabilité des nouveaux projets. Dans un rayon de 15 km on dénombrera, en prenant en compte les projets réalisés, accordés et à l'instruction, près de 200 aéro-générateurs. Au fil du temps l'horizon des villages sera constitué par ces éoliennes qui deviendront soit parti prenante du paysage (thèse des pétitionnaires) soit constitueront un paysage artificiel défigurant les plaines rurales d'antan (thèse des opposants).

Le commissaire enquêteur note que le SCoT de la Picardie Verte approuvé le 20 mars 2014 a inscrit dans son Document d'Orientations Générales, chapitre « La gestion des risques et des ressources environnementales », les orientations suivantes :

« Pour ce qui concerne les éoliennes, le SCOT prend en compte le schéma régional éolien (volet éolien du Schéma Régional Climat Air Énergie), qui vise à favoriser l'implantation du grand éolien dans l'ensemble des zones favorables ».

#### Impacts du bruit

Les études produites montrent qu'il ne serait pas nécessaire de brider les éoliennes pour respecter les normes applicables à ce projet. Ceci s'explique essentiellement par l'éloignement des éoliennes des habitations (minimum 800m). Il conviendra toutefois de vérifier, par des mesures in-situ, une fois le projet réalisé, le bien fondé des calculs et prendre, si nécessaire, les mesures correctives adaptées en cas de dépassement des seuils.

Risques sanitaires : effet stroboscopique, signalisation des éoliennes, sensibilité psychologique

L'académie de médecine dans son rapport de 2017 aborde ces sujets et indique que « dans l'état des connaissances actuelles » les risques signalées n'apparaissent pas fondées scientifiquement (effet nocebo).

La signalisation lumineuse résulte de textes règlementaires qui doivent être appliqués.

#### Efficacité réelle de l'énergie éolienne

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se positionner sur le principe de l'éolien et de sa déclinaison en France, ceci relève de la politique énergétique nationale. Les arguments développés lors de l'enquête publique (plutôt anti-éolien) et ceux apportés en réponse par le porteur de projet (évidemment pro-éolien) sont représentatifs du débat général sur le choix de l'éolien, de ses avantages et de ses inconvénients.

L'argumentaire développé par le porteur de projet n'est pas partagé par le public. Très souvent on entend lors des permanences que les machines sont souvent à l'arrêt et notamment lors des périodes

Commune de Daméraucourt (60210), Parc de 6 éoliennes et 1 poste de livraison, dossier n° E17 059/80  
Rapport du CE du 24/08/17

*de grand froid comme ce fut les cas cet hiver. Les données communiquées par le porteur de projet apparaissent théoriques.*

#### **Manque de concertation**

*Dans sa réponse le porteur de projet rappelle ce qui a été fait, concertation. La communication a été concentrée sur les élus et les propriétaires-exploitants agricoles. Je constate que les personnes rencontrées pendant les permanences indiquent clairement que la concertation a été limitée et peu abondante. Je note qu'aucune réunion publique n'a été organisée, réunions faciles à réaliser dans un village de 200 habitants, réunions qui auraient permis d'informer sur le développement de ce projet qui marquera le territoire communal pour de longues années. La lettre d'information diffusée dans les foyers de Daméraucourt résulte d'une recommandation forte du commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire à l'enquête publique.*

*Autres : parti pris des élus, distance des éoliennes par rapport au village, démantèlement S'il est exact que les propriétaires fonciers-élus concernés par le projet n'ont pas participé aux délibérations, le fait que 4 éoliennes concernent des élus ou d'anciens élus a conduit à des remarques lors des permanences. Concernant la distance des éoliennes aux habitations, la distance minimale réglementaire est largement respectée (800m pour 500m minimum obligatoire). La remarque relative au démantèlement vise à attirer l'attention sur le fait qu'en cas d'abandon du projet le montant provisionné serait insuffisant et que de plus l'ensemble de la fondation ne serait démontée, la réponse du porteur de projet rappelle la réglementation actuelle, réglementation respectée dans le présent projet.*

\*\*\*

Commune de

## **DAMERAUCOURT**

\*\*\*

### **SAS Parc éolien de Daméraucourt Comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison**

\*\*\*

## **Enquête Publique**

23 juin - 25 juillet 2017

\*\*\*

## **II) AVIS et CONCLUSIONS**

Par arrêté en date du 29 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise a décidé de procéder à une enquête publique portant sur la demande présentée par la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Daméraucourt.

L'enquête s'est déroulée, en mairie de Daméraucourt, du vendredi 23 juin au mardi 25 juillet 2017 inclus.

L'information du public a été étendue aux communes de Briot, Brombos, Broquiers, Cempuis, Daméraucourt, Dargies, Elencourt, Feuquières, Grandvillers, Grez, Halloy, Hescamps, Le Hamel, Laverrière, Moliens, Romescamps, Sarcus, Saint Thibault, Sarnois, Sommereux, et Thieuloy-Saint-Antoine dans le département de l'Oise, Equennes-Eramecourt, Guizancourt, Méréaucourt, Poix de Picardie, Sainte Segrée, Saulchoy-sous-Poix, Sentélie, Thieulloy-la-Ville dans le département de la Somme.

Le public a eu le temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier soumis à enquête, se renseigner et formuler ses observations.

Je certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, s'est déroulée de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après avoir effectué une analyse des informations contenues dans le dossier d'enquête, procédé à la visite du site concerné, constaté ses particularités, après examen des avis émis par les services, de la réponse du porteur de projet, après examen des observations formulées par le public pendant la durée de l'enquête publique et des réponses apportées par le porteur de projet, après échanges avec le porteur du projet ;

Je constate que :

- Le dossier présenté à l'enquête publique est compréhensible, circonstancié, complet et conforme aux dispositions réglementaires ;
- Le dossier est volumineux (plus de 1000 pages) et comporte de nombreux développements sur l'éolien en général ;
- L'analyse de l'état initial a été réalisée correctement pour chacun des thèmes ;
- La commune de Daméraucourt est couverte par une carte communale approuvée le 26 août 2011 ;
- L'Autorité Environnementale (AE) dans son avis indique :
  - « Le projet est situé dans un contexte éolien particulièrement marqué. On recense au total 193 éoliennes construites, accordées ou en instruction dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet. Il est situé entre deux zones de densification éolienne où il est recommandé de maintenir une respiration paysagère.
  - Si le lieu d'implantation retenu est en dehors des zones des zonages environnementaux, il est toutefois à proximité de 3 sites Natura 2000, de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet.
  - Les principaux enjeux concernent le paysage et le patrimoine ainsi que la faune volante (avifaune et chiroptères).
  - Les enjeux et les impacts concernant la flore et les habitats naturels sont faibles et ont été bien analysés.
  - Les enjeux et les impacts relatifs à l'avifaune ont été analysés et pris en compte de façon satisfaisante. Cependant l'autorité environnementale recommande d'éviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier.
  - L'étude paysagère conclut à des impacts limités sur le patrimoine et les paysages. Cependant les enjeux relatifs aux paysages emblématiques n'ont pas été analysés de façon satisfaisante. De même la qualité des photomontages ne permet pas de vérifier que les impacts ont été suffisamment pris en compte.
  - L'autorité environnementale recommande de proposer d'éventuelles mesures d'évitement, réduction et de compensation des impacts paysagers suite à l'amélioration de la qualité des photomontages.
  - Les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet apparaissent insuffisamment pris en compte. En effet, le niveau d'impact sur les chiroptères, qualifié de faible par l'étude, apparaît sous-estimé, alors que la présence d'espèces de haut vol comme la Pipistrelle de Nathusius, avec des activités moyennes a été mise en évidence.
  - Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 n'est attendue. Cependant, l'absence de routes de haut vol n'a pas été démontrée ».
- Le porteur de projet a produit, un document en réponse aux points mentionnés par l'AE qui a été joint au dossier d'enquête ;
- Les éléments du dossier de demande d'autorisation du Parc éolien apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet et ses incidences sur l'environnement ;
- Les photos montages présentées dans le dossier ont été jugées « orientées » par certains ;
- L'étude d'impact est proportionnée à l'importance des installations et de leurs effets sur l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux ;
- L'étude des dangers est complète ;
- Les conclusions récapitulatives présentées en fin de chaque rubrique d'analyse de l'étude d'impact semblent manquer de nuances ;
- Les éléments financiers mis en place pour assurer la remise en état du site en fin d'exploitation répondent aux obligations légales, bien qu'apparaissant insuffisante pour

- certains ;
- Quelques riverains, les plus exposés, se sont manifestés et ont émis un avis défavorable au projet ;
- La commune de Sarnois a délibéré contre le projet et une pétition a recueilli plus de 230 signatures ;
- Les obligations légales ont été respectées pour l'enquête publique et son bon déroulement ;
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés ;
- L'information au public a été réalisée par affichage en mairies et sur les sites ;
- Toutes les personnes qui le souhaitent ont eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur, de lui écrire, et/ou de formuler des observations dans le registre déposé en mairie ;
- Le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête ;
- Le pétitionnaire a apporté des réponses dans son mémoire en réponse qui a été communiqué dans les délais requis ;
- Le projet contribuera à la mise en application des orientations européennes et nationales concernant les énergies renouvelables.

**J'observe que :**

- L'enquête publique relative au projet de parc éolien, a rencontré une faible mobilisation du public (dix sept personnes rencontrées pendant les permanences) et la formulation de dix observations dont quatre favorables au projet étant émises par des habitants de Daméraucourt ;
- Deux personnes de la même habitation de Daméraucourt se sont exprimées contre le projet ;
- Une pétition contre le projet a recueilli plus de 230 signatures ;
- Les habitants de la commune de Sarnois se sont très fortement mobilisés contre le projet, la quasi totalité de la population a signé la pétition ;
- Les remarques formulées, accompagnées par la pétition, abordent quasiment toutes les thématiques des débats pro et anti éoliens ;

**J'observe que le projet de parc éolien présente :**

**Comme inconvénients**

- Une atteinte au paysage par la création d'un nouveau parc éolien dans un site agricole constitué de six machines ;
- Si le lieu d'implantation retenu est en dehors des zones des zonages environnementaux, il est toutefois à proximité de 3 sites Natura 2000, de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 kilomètres autour du projet ;
- Les résultats de l'étude acoustique ne font pas apparaître de dépassement des seuils de bruit en mode de fonctionnement normal des éoliennes nécessitant la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes ;
- Un refus complet de la commune de Sarnois dont la population s'est quasiment unanimement prononcé contre ce projet ;
- Un impact visuel avéré depuis les abords des villages de Daméraucourt, Sarnois et Elencourt ;
- Une concentration à terme d'environ 200 aéro-générateurs dans un rayon de 15 km ;
- Une concertation ressentie comme insuffisante par une partie de la population ;

**Comme avantages**

- Aucune incidence significative sur les sites Natura 2000 ;
- Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme ;
- La France s'étant engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, la création de parcs éoliens participe à cet objectif ;
- Les risques relatifs à l'installation envisagée, sont jugés acceptables, au regard de l'étude de dangers ;

- Le parc est éloigné de 805 m des premières habitations ;
- La zone d'implantation est située en zone favorable sous conditions (zone orange) du schéma régional éolien (SRE), annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 juin 2012 ;

Je considère que le projet présente un bilan équilibré avec des avantages (des risques jugés acceptables, conformité au schéma régional éolien annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de la région Picardie) mais aussi des inconvénients notables (une concentration importante d'éolienne sur une aire géographique restreinte, la création d'un nouveau parc éolien en zone agricole vierge, une opposition des communes situées à proximité de Daméraucourt).

*En conclusion je considère que la demande d'autorisation formulée par la société « SAS Parc éolien de Daméraucourt » sollicitant l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison situé sur le territoire de la communes de Daméraucourt, dans les conditions évoquées ci avant, présente un intérêt général et durable, mais aussi un impact paysager pour les communes proches.*

*J'émet sur ce projet, un avis favorable à la demande présentée assorti d'une réserve et de trois recommandations :*

**RESERVE :**

*Obtenir l'avis de l'autorité environnementale sur la qualité des photos montages et de la représentativité de ces documents sur la situation finale attendue après la réalisation du parc éolien.*

**RECOMMANDATIONS :**

*N°1) Vérifier la conformité du parc éolien à la réglementation sur les nuisances sonores par des campagnes de mesure à réaliser après la mise en production du parc et prendre les mesures techniques nécessaires en cas de dépassement des seuils réglementaires*

*N°2) Assurer un suivi pluriannuel sur une période d'au moins 5 ans des nuisances subies par la faune, en particulier les chiroptères, suite à la mise en production du parc éolien et s'engager à prendre les mesures techniques appropriées en cas d'observations d'effets négatifs sur la faune.*

*N°3) Eviter la période de nidification de l'avifaune pour l'ensemble du chantier*

A Lhéraule, le 24 août 2017

  
Michel Marseille  
Commissaire Enquêteur

Nota : Les recommandations correspondent à des préconisations souhaitées dont la non prise en compte ne modifierait pas l'avis favorable donné par le commissaire enquêteur.